

Leçons apprises sur les mécanismes existants de partage des bénéfices et pistes à discuter pour le processus REDD+ en République du Congo

Le cas du Fonds de Développement Local forestier

Rapport de l'Assistance Technique

Version finale
Juillet 2015



Rapport préparé par :

Antoine Schmitt

Brice Baketiba

Avec les contributions de :

Christophe Van Orshoven (EFI)

Alessandro Trevisan (EFI)

Aline Moore (IDL/GRM)

Jim Djontu (IDL/GRM)

The IDL Group

Church & Court Barn, Church Lane

Tickenham, Bristol, BS21 6SD

United Kingdom

Tel: +44 1275 811 345

info@theIDLgroup.com

www.theIDLgroup.com

Ce rapport a été élaboré par The IDL group / GRM avec l'assistance de la Facilité REDD de l'UE de l'Institut Européen de la Forêt (EFI). Le rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Union Européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne.

Table des matières

Liste des Tableaux	4
Abréviations et acronymes	5
Résumé exécutif	7
1. Introduction	11
1.1 Contexte et objectifs de l'assistance technique	11
1.2 Le processus REDD+ en République du Congo	11
1.3 Synthèse des activités réalisées et approche de travail	12
Objectifs et contenu du rapport	13
2. Analyse préliminaire du projet de mécanisme de partage des bénéfices REDD+	15
3. Leçons apprises des FDL	23
3.1 Intérêt général du modèle de FDL dans le cadre de la REDD+	23
3.2 Leçons apprises des FDL applicables à la REDD+	28
4. Pistes pour l'application des FDL	35
4.1 Pistes pour le partage des bénéfices dans le cadre national	35
4.2 Pistes pour l'ER-Programme	37
5. Conclusion	44
Annexes	46
Annexe I : Présentation succincte du fonctionnement des FDL	46
Annexe II : Récapitulatif des principales activités réalisées par l'Assistance Technique	48

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse préliminaire des principaux types de mécanismes verticaux existants	24
--	----

Abréviations et acronymes

ACFAP	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
ACTED	Agence d'aide à la Coopération Technique Et au Développement
AG	Assemblée Générale
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANP	African Network Park
AO	Appel d'Offre
AP	Aire protégée
APA	Accès aux ressources génétiques et Partage juste et équitable des Avantages liés à leur utilisation
APV	Accord de Partenariat Volontaire
AT	Assistance Technique
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CARPE	Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement
CC	Conseil de Concertation (des FDL)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CD	Conseil Départemental
CDC	Caisse de Développement Communautaire
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CER	Certified Emission Reduction
CGSP	Comité de Gestion et de Suivi des Projets
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CLG	Comité Local de Gestion
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques
CNREDD	Coordination Nationale REDD
CODEPA	Comités Départementaux REDD+
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CT	Coordination Technique (FDL)
DC	Développement Communautaire
DDAE	Direction Départementale de l'Agriculture et de l'Elevage
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
DFP	Domaine Forestier Permanent
DGDD	Direction Générale du Développement Durable
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DGFR	Direction Générale du Fonds Routier
DSP	Délégation de Service Public
DSRP	Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EES	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EFI	European Forest Institute
EIES	Etude d'Impact Environnemental Stratégique

ERPD	Emission Reductions Programme Document
FCPF	Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier
FDL	Fond de Développement Local
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
FSC	Forest Stewardship Council
IFO	Industrie Forestière de Ouesso
ITIE	Initiative de Transparence dans les Industries Extractives
MEFDD	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable
MNV	Monitoring, Notification et Vérification
MPB	Mécanisme de Partage des Bénéfices
MRR	Mécanisme adapté de Recours et de Rétroaction
MRV	Monitoring, Reporting et vérification
NA	Non Applicable
OI	Observatoire Indépendant
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSP	Organisation Socio-Professionnelle
PA	Protocole d'Accord
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et vérificateurs
PDL	Plan de Développement Local
PFDE	Projet Forêt et Diversification Economique
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES/ESMP	Plan de Gestion Environnemental et Social
PICD	Projets Intégrés de Conservation et de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRONAR	Programme National d'Afforestation et de Reboisement
PSE	Paiement des Services Environnementaux
RDC	République Démocratique du Congo
REDD	Réduction des Emissions Dues à la Déforestation
R-PP	Readiness Plan Proposal
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
SDC	Série de Développement Communautaire
SE	Service Environnemental
WCS	Wildlife Conservation Society

Résumé exécutif

La République du Congo dispose depuis début 2015 d'une proposition qui pose les bases et les orientations du futur mécanisme de partage des bénéfices. Cette proposition demande aujourd'hui de préciser son articulation avec les autres aspects de la stratégie nationale REDD+, notamment le système de Suivi, Rapportage et Evaluation (MRV - Measurement, Reporting and Verification), l'application des sauvegardes sociales et environnementales (PCIV - Principes, critères, indicateurs et vérificateurs) et l'intervention d'un Observateur Indépendant, et de proposer des directives plus concrètes pour les projets et les programmes pilotes REDD+.

La consolidation de la proposition actuelle de mécanisme de partage des bénéfices va notamment pouvoir être alimentée par le processus de développement du Programme de Réduction des Emissions (ER-P) du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) / Banque Mondiale, qui constitue une opportunité de tester sur le terrain certaines options pré-identifiées.

Dans ce sens, l'Assistance Technique propose une revue succincte du mécanisme de partage des bénéfices actuel, et investigate plusieurs domaines abordés, notamment sur la place et la fonction du Fonds de Développement Local forestier dans différentes situations, et les précautions à prendre dans le cadre de la REDD+. Les propositions qui sont faites pourront être utilisées par la CN-REDD pour la consolidation de son document cadre et par le programme de Réduction des Emissions.

Les résultats du travail entrepris sont résumés ci-dessous :

1) Des principes ont été énoncés pour le partage de bénéfices dans le cadre de la REDD+ par la République du Congo, qui posent l'orientation choisie au niveau national

Premièrement, deux niveaux de partage de bénéfices sont proposés, ainsi que deux clefs de répartition – une pour les bénéfices liés à une initiative nationale et une pour les bénéfices tirés d'un projet ou programme REDD+. Il s'avère cependant que ces deux niveaux ne reflètent pas la diversité de situations sur le terrain et donc que les pourcentages proposés ne peuvent être qu'indicatifs et négociables. De plus, il apparaît un certain niveau d'imbroglio entre les bénéfices bruts et les bénéfices nets de la REDD+ qui doit être clarifié, ainsi que sur la question du niveau de performance attendue et ses implications en termes de financement – à savoir si les bénéfices dédiés aux CLPA ont pour seul objectif d'être redistribués (sans condition) ou s'ils doivent servir à financer des activités REDD+ (dont une partie des revenus sera en fonction du niveau performance).

Deuxièmement, le Fonds de Développement Forestier est identifié comme sous mécanisme de partage des bénéfices à l'attention des Communautés Locales et Autochtones. Il est néanmoins délicat de placer le FDL comme une instance formelle du mécanisme de partage des bénéfices, puisque sa contribution n'est pas forcément applicable à tous les cas de figure.

Finalement, le principe du partage des bénéfices sur base de la performance est énoncé et lié à l'application d'un MRV aux différentes échelles des initiatives REDD+. Toutefois, l'application de la reconnaissance des droits et des usages des communautés locales et autochtones sur les espaces et les ressources dans le cadre du partage des bénéfices carbonés n'est pas explicite et

soulève la question de la prise en compte des autres aspects que l'efficacité, en particulier de l'équité.

2) L'analyse des mécanismes verticaux de partage des bénéfices au niveau national amène à considérer le FDL comme le plus adapté pour répondre au questionnement de la REDD+

En comparaison à d'autres types de mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo, il s'avère que, dans une perspective d'application dans le cadre de la REDD+ en particulier, le FDL constitue le mécanisme le plus intéressant à considérer, en particulier car:

- Le modèle permet de relier le niveau infranational (département) au niveau local (CLPA). Le circuit relativement court assure en principe une bonne efficacité;
- Le modèle est déjà en place, opérationnel dans les départements de la Sangha et la Likouala (zone du ER-Programme), donc son utilisation implique des coûts moindres en termes de création mais aussi de formation des instances;
- Le modèle est participatif, faisant déjà intervenir la majorité des acteurs impliqués dans le partage des bénéfices au niveau local; et offre également une ouverture pour d'autres membres (cf. membres des CODEPA et gestionnaires des projets);
- Le modèle permet d'envisager une diversité de types de bénéfices avec des critères souples de sélection (dépendant des règlements intérieurs pouvant être facilement amendés)
- Le modèle offre l'avantage d'une certaine ouverture dans ses sources de financements au-delà des redevances des sociétés forestières, comme les revenus de la REDD mais également d'autres sources de financements comme les PSE;
- Les FDL sont appliqués aux villages des concessions forestières disposant de Séries de Développement Communautaire qui correspondent à des zones bien délimitées permettant un monitoring aisé par le MRV;
- Le modèle présente des améliorations récentes qui ont été apportées afin de le rendre plus efficace, efficient et équitable (à travers le travail de l'AT-FDL).

Toutefois, le FDL présente plusieurs contraintes majeures à son application directe :

- Il n'est *a priori* applicable qu'au niveau des concessions forestières où il est déjà mis en place. Dans les autres cas de figure, les coûts de création et de lancement, ainsi que le temps requis pour son opérationnalisation, constitueraient des freins trop importants, et la création d'un mécanisme spécifique serait alors plus opportune - à moins que l'Etat n'impose sa création systématique, en l'appuyant financièrement et institutionnellement, dans le cadre d'une vision politique sur le long terme
- Ses niveaux d'efficacité et de gouvernance doivent être vérifiés (et adaptés le cas échéant) en fonction des standards requis par les financements REDD+ envisagés, notamment en ce qui concerne la gestion financière et le suivi évaluation des activités

A défaut d'être utilisé comme mécanisme, le FDL peut également être capitalisé en termes de leçons apprises à prendre en compte pour créer un mécanisme de partage des bénéfices au niveau départemental et local dans les cas où il ne s'applique pas.

3) Les FDL offrent des leçons, tirées de l'expérience de terrain, qui sont utiles à considérer lors de l'élaboration d'un mécanisme de partage des bénéfices REDD+

- Concernant les bénéfices (monétaires directs et indirects) : Les bénéfices devraient couvrir aussi bien des microprojets de type activités génératrices de revenus (AGR) que de type infrastructures communautaires. D'autres bénéfices, non monétaires, gagneraient à être proposés formellement, liés au renforcement des droits ainsi que des capacités de gestion (technique et organisationnels) des CLPA
- Concernant les types des bénéficiaires «porteur des activités» : Il devrait être proposé une gamme élargie des types de bénéficiaires éligibles pour répondre aux différentes situations existantes (donc pas uniquement des groupements de développement et des associations mais aussi des groupements communautaires ou familiaux et des coopératives). Au final, les « unités ou groupements familiaux » semblent constituer une forme bien adaptée au contexte socioculturel du Nord du pays pour la conduite des activités génératrices de revenus
- Concernant le partage des bénéfices au sein des communautés villageoises: il ressort que le partage direct aux individus responsables de l'activité est l'option prédominante mais que le partage d'une partie des bénéfices au reste de la communauté est une option possible. L'aspect pro-pauvre ainsi que la place des autochtones sont des questions sensibles mais déjà discutées montrant une ouverture sur les questions plus avancées d'équité. La gestion communautaire fait enfin l'objet de nombreuses craintes, s'il s'agit de ressources monétaires
- Concernant la mesure de la performance : des évaluations participatives gagneraient à être conduites dans le cadre d'initiatives REDD+ car la participation des CLPA et leur validation des résultats atteints permettront de diminuer les risques de conflits sur le partage des bénéfices
- Concernant les structures de gouvernance au niveau des communautés villageoises: Le système actuel basé sur le chef du village gagnerait à évoluer vers un système élargi comme le Comité de Gestion et de Développement Communautaires¹ qui permettrait un processus plus inclusif de prise de décision au niveau des villages ainsi qu'un système de représentation dans les instances de décision plus équitable
- Concernant la gestion financière par les instances au niveau départemental: La gestion comporte des risques liés au niveau de transparence et toute initiative REDD+ devrait s'assurer de disposer de procédures comptables complètes, d'un comptable professionnel, et de systèmes de contrôle internes et externes incluant la possibilité d'un audit comptable externe
- Concernant le mécanisme de prévention et de gestion des litiges et des conflits: Un mécanisme est nécessaire dans le cadre de toute initiative REDD+ mais sa mise en place n'intervient qu'en complément d'un travail approfondi en amont visant à réduire les risques de litiges et conflits à travers une bonne gouvernance du système à tous les niveaux

¹ Possible depuis le Décret N° 2013-280 du 25 juin 2013

4) Les FDL offrent un potentiel d'application concret dans le cadre du ER-Programme et d'initiatives nationales mais à la condition de certaines adaptations ainsi de la clarification de plusieurs aspects stratégiques et techniques

En ce qui concerne le partage des bénéfices dans le cadre d'initiatives nationales, il ressort que:

- Le niveau de performance attendue et ses implications en termes de financement constituent des aspects particulièrement importants à clarifier, notamment pour savoir si les financements dédiés aux CLPA sont considérés comme des bénéfices stricts de la REDD+ (bénéfices tirés d'activités réalisées à d'autres niveau, avec pour seul objectif d'être redistribués) ou bien comme des subventions pour conduire des activités REDD+
- L'utilisation des FDL dans les zones où ces mécanismes existent déjà serait possible aux cotés d'autres mécanismes (ONG soumettant des propositions de projets avec/au profit des CLPA, autres montage comme des partenariats public / privé, etc.)
- En raison des capacités limitées des instances mises en place par les FDL, il est suggéré pour l'appui technique et organisationnel des projets de n'utiliser le canal des FDL que pour les projets ne demandant que peu d'appui technique ou bien que le travail de la coordination technique soit complété par un suivi technique adapté aux besoins. De même, si un mécanisme de suivi avancé des microprojets doit être mis en place afin de vérifier la performance des activités, il est suggéré que cette fonction soit effectuée par une structure spécialisée et non par le comité d'évaluation FDL existant

En ce qui concerne le partage des bénéfices dans le cadre de l'ER-Programme, les principes reposent sur les options suivantes:

- Le système proposé dans le cadre des concessions forestières qui disposent d'un FDL ne mobilise le FDL qu'à un niveau «périphérique», c'est-à-dire au niveau de la contribution au financement des activités éligibles REDD+ (possible mais non obligatoire) et au niveau du partage des bénéfices REDD+ communautaires, en impliquant des adaptations légères (cf. question d'orientation des financements d'une part et de critères d'éligibilité plus avancés en terme d'équité d'autre part). L'option choisie est avantageuse car elle permet d'utiliser les FDL dans leur fonction actuelle sans les changer.
- Cette option est également avantageuse dans le sens où elle n'implique pas de grandes modifications pour les autres cas de figure en dehors des concessions forestières disposant d'un FDL (cf. concessions forestières sans FDL, aires protégées, autres zones banales). Dans ce cadre, les mêmes principes que pour les FDL pourraient ainsi être appliqués (cf. types de microprojets d'intérêt communautaires, types de bénéficiaires porteur des activités, critères d'éligibilité) tandis que la distribution pourrait être assurée via un prestataire comme une ONG en collaboration avec les institutions locales compétentes (déconcentrées et décentralisées).

1. Introduction

1.1 Contexte et objectifs de l'assistance technique

Suite à une sollicitation du secteur privé et des concertations avec les différentes parties prenantes, des Termes de Référence pour la mise en œuvre d'une Assistance Technique (AT) en appui aux Fonds de Développement Local (FDL) dans le secteur forestier en République du Congo ont été élaborés et validés entre l'European Forest Institute (EFI) et le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD – Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques, CNIAF, Direction Générale de l'Economie Forestière, DGEF, Coordination Nationale REDD, CN-REDD) ainsi qu'avec la Délégation de l'Union Européenne (DUE). L'AT, qui est composée de deux experts national et international du bureau *The IDL Group*, est rattachée à la Cellule Développement Communautaire du CNIAF et entretient des collaborations étroites avec la DGEF et la CN-REDD. Elle a démarré en mai 2014, pour se clôturer en juillet 2015.

Le Projet a pour objectif de soutenir le gouvernement, les sociétés forestières et les communautés locales dans le fonctionnement des Fonds de Développement Local (FDL), ainsi que le partage des bénéfices liés à la valorisation des ressources naturelles en République du Congo. Il vise donc d'un côté à contribuer au développement local, facilitant le décaissement de ressources immobilisées dans les FDL, ainsi que l'amélioration de la qualité des microprojets proposés par les communautés locales. De l'autre, il cherche à contribuer au débat national et à consolider un modèle pour le partage de bénéfices dans le secteur forestier, qui pourra être considéré dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie REDD+ mais aussi de la révision du code forestier et ses textes d'application.

1.2 Le processus REDD+ en République du Congo

La République du Congo a entamé le processus REDD+ en 2008 avec l'approbation de son R-PIN (note d'idée de projet) par le Fonds pour le Partenariat du Carbone Forestier (FCPF) de la Banque Mondiale et la mise en place de la Coordination Nationale REDD. Entre 2010 et 2012, les efforts ont été portés sur l'élaboration et l'amélioration du Plan de Préparation à la REDD+ (R-PP) qui a été mis en exécution avec l'appui du FCPF (programme 2013-2015) et de l'UN REDD (2013-2015). La phase de préparation à la REDD+ vise à ce que le pays soit prêt à appliquer sa stratégie nationale REDD+ à l'horizon 2015, ce qui nécessite entre autres que tous les organes de la REDD+ soient opérationnels, que le pays soit prêt à engager des réformes structurelles et des programmes d'investissements et qu'un système d'information et de suivi national de la REDD+ soit fonctionnel. La stratégie nationale REDD+ en République du Congo prévoit d'inclure également les orientations et principes clés du mécanisme envisagé pour le partage de bénéfices monétaires et non monétaires issus de la REDD+.

La première version de la Stratégie Nationale REDD+ a été validée en décembre 2014 et est actuellement en cours de consolidation, ainsi que les outils qui lui sont liés. Depuis le premier trimestre 2015, les études nécessaires pour le développement du Programme de Réduction des Emissions (ER-PD) du FCPF / Banque Mondiale sont également en cours de réalisation. Les objectifs visés par le Congo sont une stratégie nationale finale validée et soumise fin 2015 ainsi qu'un document de l'ER-Programme prêt fin 2015 pour une soumission officielle début 2016.

1.3 Synthèse des activités réalisées et approche de travail

La contribution de l'Assistance Technique au processus REDD+ et à la construction d'un mécanisme de partage des bénéfices REDD+ a été menée principalement à travers les appuis et les leçons tirées de l'expérience du modèle de FDL, tout en apportant également des leçons tirées de l'analyse de mécanismes de partage des bénéfices (MPB) dans d'autres secteurs au Congo (minier, agro-foncier, conservation...) ainsi que les expériences d'autres pays de la région et à l'international. Le tableau en Annexe II résume les grandes activités de l'AT et met en évidence le mode de travail et de collaboration avec la CN-REDD et ses partenaires.

L'étude analytique conduite durant la première période de l'Assistance Technique (« *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* ») a insisté sur la description et l'évaluation des mécanismes existants dans les différents secteurs économiques, en raison de la quasi absence de revue des cadres juridiques et des pratiques de partage des bénéfices en République du Congo et de son intérêt pour les réflexions sur les mécanismes de partage de bénéfices tant dans le cadre de la REDD+ que dans le cadre d'autres secteurs en cours de développement ou de réforme. Après la définition des termes et concepts de base, l'étude a présenté :

La description et analyse des cadres juridiques et des pratiques liés au partage de bénéfices dans plusieurs secteurs économiques du Congo, en utilisant différents critères d'évaluation :

- a) Une analyse par secteur à travers les critères SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) ;
- b) Une analyse des principaux mécanismes verticaux² à travers les critères des « 3 E » (effectivité, efficience, équité ; et leçons apprises)³ ;
- c) Une analyse des mécanismes horizontaux à travers des critères basés sur l'atteinte des objectifs.

La description des expériences au niveau international selon quatre ensembles :

- a) Trois exemples de la sous-région (Gabon, RDC, Cameroun) offrant un cadre de comparaison au mécanisme de FFL ;
- b) Quatorze exemples de programmes REDD/PSE au niveau international, présentés autour de quatre questions (Canaux et instruments de financement, Forme de l'appui, Système de suivi de la performance des activités, Transparence et mécanismes de gestion des plaintes) ;
- c) L'expérience du FONAFIFO, fonds mis en place au Costa Rica pour le financement de services environnementaux (SE) ;
- d) Des exemples de projets de gestion communautaires REDD+ et PSE appliqués à la conservation et à l'intensification agricole.

Plusieurs leçons formulées dans l'étude sont reprises et approfondies dans le présent rapport.

² Un partage de bénéfice est vertical lorsqu'il intervient entre le gouvernement central, local, et les communautés (et/ou les autres intervenants reconnues localement). Un partage de bénéfice est horizontal lorsqu'il intervient entre les communautés, à l'intérieur des communautés, ou à l'intérieur des ménages.

³ Le cadre conceptuel des « 3 E » est le plus fréquemment utilisé pour analyser les mécanismes existants dans le cadre de la REDD+, mais aussi tout autre mécanisme en dehors du REDD, qu'il soit basé sur la performance ou non selon Angelsen (2013)

Les travaux qui ont concerné l'**appui aux FDL** ont visé l'amélioration de l'efficacité des processus, de l'efficience ainsi que de la gouvernance des fonds. Ils se sont basés sur un diagnostic (diagnostic rapide de l'organisation et du fonctionnement des instances, et diagnostic approfondi des microprojets), et se sont poursuivis par la conduite de formations ciblées (bénéficiaires des microprojets) ainsi que la facilitation d'un dialogue entre les parties prenantes à différents niveaux (départemental, central) pour aboutir à la production de plusieurs manuels de procédures et outils de gestion pilotes ainsi que des propositions de textes juridiques révisés.

Ces travaux et leurs résultats sont détaillés dans un autre rapport intitulé « *Résultats de l'appui au mécanisme de Fonds de Développement Local dans le secteur forestier en République du Congo* ». Les leçons essentielles pour la REDD+ ont été résumées et sont présentées dans le présent rapport.

Les **échanges avec la CN-REDD**, tout au long de l'assistance technique (en particulier sur la période de janvier à juin 2015), en partie facilités par l'experte junior affectée au projet, auront permis d'avancer sur le sujet du partage des bénéfices. Toutefois, le calendrier des travaux de la CN-REDD a davantage permis de contribuer au lancement du processus qu'à son développement dans un cadre concret comme l'ER-PD (cf. démarrage actuel des travaux jusqu'en décembre 2015) ou un projet pilote (cf. projets pilotes sont en cours de montage). Les contributions les plus tangibles ont été la restitution / validation des principaux rapports incluant l'examen des propositions formulées et la tenue de débats (« *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* » de mars 2015 et « *Leçons apprises sur les mécanismes existants de partage des bénéfices et recommandations pour le processus REDD+ en République du Congo* » de juillet 2015).

Les **échanges avec la société civile**, et notamment avec le Cadre de Concertation de la société civile et des peuples autochtones pour la REDD+ (CACO-REDD) ont été difficiles étant donné les problèmes de cohésion interne qu'a connue cette entité, notamment sur le dernier trimestre 2014 et le premier trimestre 2015 (cf. nouveau comité de pilotage mis en place en février 2015 et nouvelles instances en mai 2015). En 2014, l'AT a notamment contribué à un séminaire de formation organisé par EFI sur les questions de partage des bénéfices et des sauvegardes sociales et environnementales. D'autres échanges ont été conduits avec le CACO-REDD et la Plate Forme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) à l'occasion de réunions et panels techniques à Brazzaville dans le cadre de l'élaboration des textes d'application révisés relatifs aux FDL.

Objectifs et contenu du rapport

Le présent rapport fait la synthèse des résultats atteints au cours de la période d'activité de l'AT et fournit des orientations au processus REDD+, lequel est actuellement en cours d'élaboration de ses outils, incluant un mécanisme de partage des bénéfices.

Le rapport se construit autour de plusieurs questions, progressives, en tentant d'y apporter un point de vue théorique et pratique lié aux leçons apprises du terrain.

La section 2 porte sur la revue et l'analyse préliminaire du projet de mécanisme de partage des bénéfices REDD+ qui pose les bases et les orientations du futur mécanisme de partage des bénéfices. Elle reprend les éléments principaux du mécanisme proposé et pose quelques questions quant à leur application. Certaines questions seront ensuite reprises et approfondies plus loin dans le rapport.

La **section 3** porte sur les leçons apprises des FDL en discutant de l'intérêt de considérer le modèle des FDL à travers deux questionnements plus précis, à savoir :

- *Pourquoi le FDL constitue a priori un modèle intéressant dans un contexte REDD (section 3.1).* Tandis que le FDL a été intégré au mécanisme de partage des bénéfices proposé par la CN-REDD suite aux premières analyses faites par l'AT-FDL⁴, les éléments clefs de cette analyse sont repris et approfondis pour étayer les réponses données à cette question fondamentale.
- *Comment tirer profit des leçons apprises des FDL (section 3.2).* Le travail de diagnostic et d'amélioration des FDL a permis de tirer plusieurs leçons qui pourront être utiles à la création et au pilotage d'un mécanisme de partage des bénéfices REDD +, qu'il intègre ou non le FDL comme un de ses éléments.

La **section 4** porte sur des pistes concrètes à envisager pour l'application des FDL dans le cadre d'initiatives REDD+ en vue de la redistribution au niveau local. Selon les résultats de la section 3, l'intégration du FDL à un mécanisme de partage des bénéfices ne semble pas applicable à tous les cas de figure et il est proposé ici d'approfondir la compréhension des situations dans lesquelles le FDL pourrait être applicable ainsi que des besoins à prendre en compte pour l'adapter à la REDD.

Deux cas de figure sont ainsi mis à profit : tout d'abord le cas d'une initiative REDD+ dans le cadre d'un **programme national**, et ensuite le cas du **Programme de Réduction des Emissions (FCPF⁵ / Banque Mondiale)** en cours de développement. Dans les deux cas de figures, le FDL est capitalisé à la fois comme (sous) mécanisme de partage des bénéfices et en termes de leçons apprises pour la définition des types de bénéfices et bénéficiaires.

4 Etude « *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* »

5 Forest Carbon Partnership Facility

2. Analyse préliminaire du projet de mécanisme de partage des bénéfices REDD+

Les travaux sur le mécanisme de partage des bénéfices ont connu plusieurs étapes et dynamiques :

1. Travail en interne à la CN-REDD jusque fin décembre 2014 (cf. élément absent de la version de décembre 2014 de la Stratégie Nationale)
2. Ebauche d'un premier projet de mécanisme de partage des bénéfices, et conduite de discussions et échanges jusqu'à la production d'une version plus aboutie, intégrée à la version pré-finale de la stratégie nationale fin avril 2015, en intégrant les résultats des études validées au niveau national (« *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* » et « *Cadre Juridique et Economique de mise en œuvre du mécanisme REDD+ en République du Congo* »)
3. Consolidation d'un mécanisme de partage des bénéfices REDD+, dans le cadre de la stratégie nationale et dans le cadre de l'ER –PD (en cours, prévus pour fin 2015)

Le Congo dispose depuis début 2015 d'une proposition de mécanisme de partage des bénéfices dans le cadre de la REDD+ (cf. extrait résumé ci-dessous) qui pose les bases et les orientations du futur mécanisme de partage des bénéfices. Cette proposition a été construite à travers différents éléments issus des trois principales consultances menées dans le cadre de la CN-REDD+⁶.

Extrait résumé du mécanisme de partage des bénéfices

La République du Congo entend mettre en place un mécanisme de partage des bénéfices du processus REDD+. La REDD+, dédiée comme outil du développement durable en République du Congo, a pris en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques des groupes vulnérables et marginalisés, à savoir les communautés locales et les populations autochtones (femmes, les enfants, les jeunes, etc.) à travers les PCI-REDD+ validées à l'échelle nationale en décembre 2014, et le Cadre de Gestion environnemental et social en cours d'élaboration. La REDD+ va générer potentiellement des bénéfices carbone et non carbone. Le succès de la mise en œuvre de la REDD+ dépend entre autres de la mise en place d'un mécanisme transparent et équitable de partage des bénéfices multiples et des co-bénéfices. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les parties prenantes à contribuer efficacement à la réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts. Cet objectif général se décline en des objectifs spécifiques à savoir :

- Assurer la redistribution juste et équitable à l'échelle nationale des bénéfices générés par le paiement des efforts de réduction des émissions de carbone réalisé par le Pays par des bailleurs de fonds multilatéraux, les revenus des marchés du carbone volontaires et / ou obligatoires;
- Favoriser la redistribution juste et équitable des bénéfices issus des projets REDD+;
- Contribuer à la lutte contre les causes de la déforestation par l'incitation au changement de comportement des parties prenantes concernées ayant un impact sur les forêts.

6 1) Revue des mécanismes existants de partage des bénéfices (IDL / EFI) ; 2) Cartographie des bénéfices multiples (PNUE / UN-REDD) ; 3) Etude du cadre juridique et institutionnel de la REDD+ (AGRER / BM)

La mise en place du mécanisme de partage des bénéfices du processus REDD+ sera basée sur un processus consultatif, transparent et participatif avec les communautés locales, les populations autochtones et les intervenants.

(Source : Projet de mécanisme de partage des bénéfices multiples du processus REDD+ au Congo - mai 2015)

Il y a besoin aujourd'hui de préciser l'articulation de ce mécanisme avec les autres aspects de la stratégie nationale REDD+, notamment le système MRV (Suivi, Rapportage et Evaluation), l'application des PCIV (Principes, critères, indicateurs et vérificateurs – sauvegardes sociales et environnementales) et l'intervention d'un Observateur Indépendant, et aussi de clarifier et de proposer des directives plus concrètes pour les projets et les programmes pilotes REDD+.

Cette section reprend les éléments principaux du mécanisme proposé et pose quelques questions quant à leur application. Certaines de ces questions seront ensuite reprises et approfondies plus loin dans le rapport (cf. applications du FDL dans un cadre projet/programme ou national REDD+, lien entre partage des bénéfices et MRV dans le cadre de l'ER-P).

Bénéfices carbonés

Extrait résumé du mécanisme de partage des bénéfices

Il est prévu que les financements du mécanisme REDD+ proviendront entre autres :

- Des financements des bailleurs de fonds/pays contribuant à la lutte contre les CC ;
- Des paiements des services environnementaux ;
- Des bénéfices monétaires issus des programme /projets REDD+ ;
- Des bénéfices monétaires issus de la vente de carbone sur le marché volontaire/ obligatoire.

Il est admis que les modalités de partage des bénéfices monétaires de la REDD+ porteront sur la rente REDD+. La Rente REDD étant la différence entre les coûts de mise en œuvre de la REDD+ (coûts d'opportunités et coûts des politiques) et le coût moyen du crédit carbone (EFI, 2014).

La clé de répartition proposée pour les avantages monétaire par les bailleurs de fonds est :

- 20% pour les frais liés à l'administration générale du mécanisme de partage des bénéfices
- 25 % pour les ministères concernés au prorata de leur contribution à la réduction des émissions
- 25 % pour les acteurs contribuant à la réduction des émissions y compris les CLPA/zone de projet REDD+
- 30 % à l'Etat pour contribution au PIB

La clé de répartition proposée pour les avantages monétaire liés aux projets REDD+ :

- 70 % de la rente REDD+ reviendra aux partenaires - Ce pourcentage important permettant aux investisseurs et/ou au promoteur de projet, d'obtenir un retour sur l'investissement (cf. coûts d'opportunités, mise en œuvre, transaction, vérification, certification). Ce pourcentage pourrait être revu sur la base des négociations qui seraient réalisées entre l'investisseur et les autres parties prenantes concernées.
- 12% pour l'Etat pour la redistribution dans les politiques sectorielles et à d'autres parties prenantes des autres départements (communautés locales et populations autochtones)
- 10% pour les CLPA et autres groupes vulnérables situés dans les zones de projet et programme REDD+
- 8% pour les coûts de fonctionnement du mécanisme de partage des bénéfices

(Source : Projet de mécanisme de partage des bénéfices multiples du processus REDD+ au Congo - mai 2015)

Il apparaît d'abord un certain niveau de flou entre les bénéfices bruts et les bénéfices nets de la REDD+, dans la mesure où il est d'abord admis que les « bénéfices ou avantages monétaires » qui seront l'objet du partage porteront sur la « rente REDD+ » qui est définie comme « la différence entre les coûts de mise en œuvre de la REDD+ et le coût moyen du crédit carbone », et qu'il est ensuite proposé une clef de partage de ces bénéfices qui semble couvrir les coûts de mise en œuvre. Le niveau de performance attendue et ses implications en termes de financement constituent des aspects particulièrement importants à clarifier, pour savoir si ces bénéfices dédiés aux Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) ont pour seul objectif d'être redistribués (sans condition) ou doivent servir à financer des activités REDD+ (dont une partie des revenus sera livrée en fonction du niveau performance).

Deuxièmement, l'application d'un pourcentage prédéfini pour le fonctionnement du mécanisme de partage des bénéfices est discutable. Il serait en particulier utile de clarifier si ce pourcentage 1) ne s'appliquerait pas plutôt au fonctionnement de l'ensemble de l'initiative (y compris les coûts de monitoring, pilotage, partage) dans le cadre national et 2) ne devrait pas plutôt être inclus dans celui du partenaire dans le cadre d'un projet / programme.

Enfin, il s'avère que ces deux niveaux cachent une diversité de situations sur le terrain et les pourcentages proposés ne peuvent être qu'indicatifs et négociables - et d'autant plus si cette clef de partage est effectivement appliquée aux revenus bruts de la REDD. Comme il est proposé ici, le pourcentage prévu pour les partenaires devrait pouvoir être revu sur la base des négociations qui seraient réalisées entre l'investisseur et les autres parties prenantes concernées, étant donné la variabilité des coûts d'opportunités et de projet (mise en œuvre, transaction, vérification, certification) incluant aussi la variabilité de la densité de population dans une zone donnée⁷. Le même constat peut être fait pour les % fixés dans le cadre d'initiatives financées par des bailleurs de fonds qui devraient avoir la possibilité de négocier avec l'Etat des règles de fonctionnement spécifiques (cf. investissement orienté vers l'atteinte d'objectifs définis).

Bénéfices non carbone directs et indirects

Extrait résumé du mécanisme de partage des bénéfices

Les écosystèmes forestiers de la République du Congo disposent d'un potentiel de fourniture des bénéfices multiples non carbone, directs et indirects, avec des avantages tant sur le plan économique, social et environnemental. Les bénéfices non carbone sont définis comme l'ensemble des avantages issus de l'exploitation des écosystèmes forestiers (PFNL, bois énergie, etc.) et des autres services éco-systémiques produits par ces derniers.

Il est prévu que les promoteurs de projet / programme REDD+ devront réaliser une cartographie participative des bénéfices multiples, afin de définir ensemble avec les Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) leurs usages des ressources forestières, de même que leur droit de propriété sur leur terroir concerné par le projet REDD+. La carte communautaire servira d'outil pour attester les droits d'usages des terres et des

⁷ A titre de comparaison, le Protocole d'Accord signé entre CIB-OLAM et le MEFDD pour la concession de Conservation Pikounda Nord au Congo prévoyait la redistribution des bénéfices de 80% pour les partenaires (incluant la prise en charge du monitoring) et 20% pour l'Etat (incluant 5% pour les communautés locales et autochtones). Le faible % pour les CLPA était justifié par le faible nombre de villages dans la zone. Voir aussi rapport « revue des mécanismes de partage des bénéfices en République du Congo » de mars 2015

ressources naturelles de leurs territoires et sous-tendre le partage des bénéfices non carbone directs en mettant en place un plan de gestion des PFNL.

Le porteur de projet / programme REDD+ doit également faire la promotion des bénéfices non carbone indirects générés par ledit projet / programme REDD+ à savoir : les bénéfices non carbone indirects sur le plan économique ; les bénéfices non carbone indirects sur le plan social ; les bénéfices non carbone indirects sur le plan environnemental.

Les infrastructures qui seront mis en place dans le cadre de projet REDD+/programme REDD+ pourrait servir de compensation / rémunération aux CLPA pour les services environnementaux (protection des sols, protection de la forêt, etc.).

(Source : Projet de mécanisme de partage des bénéfices multiples du processus REDD+ au Congo - mai 2015)

Il n'est pas certain que la mise en place d'une cartographie participative soit systématiquement utile pour sous-tendre le partage des bénéfices non carbone directs en mettant en place un plan de gestion des PFNL. La cartographie des ressources, et en particulier des PFNL, reste un exercice coûteux (financièrement et en temps) et délicat (la localisation des PFNL est souvent diffuse), et il pourrait tout aussi bien être conclu des accords simples de gestion de ces PFNL sans une base cartographique.

Il sera par contre important de faire un lien direct entre un travail d'identification des droits et des usages sur les différentes terres concernées par les initiatives REDD+ et le partage des bénéfices carbone. Cette identification des « terres/usages/acteurs » pourra inclure un travail de cartographie participative, ou non, suivant le lien établi entre le système MRV et le système de partage des bénéfices. Un exemple est donné plus loin dans le rapport, dans le cadre de l'ER-Programme.

A noter aussi ici qu'il existe plusieurs outils pour l'aménagement du territoire qui sont à la disposition des promoteurs de projet/programme REDD+ et qui mériteraient d'être explorées en sus de la cartographie participative (cf. évaluation d'impact, analyses des impacts sur la pauvreté et le social, évaluation économique des produits et services fournis par les écosystèmes, logiciels de planification spatiale tel que Marxan, IDRISI, LUWES...⁸).

Enfin, quand à la promotion des autres bénéfices non carbone, en particulier des services environnementaux, il conviendrait d'en faire mention dans le cadre des accords conclus avec les CLPA, aux côtés des bénéfices monétaires, afin de sensibiliser ces dernières sur leur existence et sur le lien qui existe avec la préservation des écosystèmes. La possibilité de rémunération des CLPA pour le maintien de ce type de services lorsque ces derniers ont une fonction particulièrement « utile », notamment en dehors de la communauté villageoise concernée par l'accord (ex. gestion des bassins versants et préservation des ressources en eau), devrait être possible comme il est proposé ici.

⁸ Lawler & Swan (2014), *Mainstreaming multiple benefits into subnational land-use planning* (SNV)

Distribution des bénéfices aux Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)

Extrait résumé du mécanisme de partage des bénéfices

La part des bénéfices monétaires revenant au CLPA des zones concernées par le projet ou programme REDD+ (10 % de la rente REDD+) et/ou ceux attribuer par l'Etat, sera transférée aux FDL des départements concernés. La gestion des fonds transférée au FDL sera alors cogérée avec le CODEPA.

Le porteur du programme / projet REDD+ devra mettre en place un plan de partage des revenus monétaires carbonés et bénéfices non carbone en tenant compte des coûts de mise de œuvre. Ce plan doit être mis en place sur la base des négociations avec les parties prenantes concernées et dans le respect des droits des CLPA.

Un calendrier de distribution des bénéfices monétaires et non monétaires sera mis en place. Selon la taille du programme ou projet REDD+, les investisseurs ou les promoteurs de projet doivent mettre en place un système d'appui aux CLPA à l'instar des cahiers de charge pour la mise en place des infrastructures de base (écoles, hôpitaux, marchés, routes, et autres services sociaux dans la zone de projet ou programme) en fonction de priorités identifiées.

(Source : Projet de mécanisme de partage des bénéfices multiples du processus REDD+ au Congo - mai 2015)

Une difficulté identifiée ici est liée à l'élaboration d'un plan de partage de l'ensemble des bénéfices au profit des CLPA et des mécanismes de délivrance de ces bénéfices.

Premièrement, dans le cadre des projets / programmes, les « bénéfices au profit des CLPA » doivent être compris au sens large et couvrir à la fois l'investissement dans les activités ciblant les causes de dégradation/ déforestation (ex. intrants pour la mise en œuvre des activités, appui technique et organisationnel aux porteurs de ces activités) et les autres bénéfices monétaires directs et indirects (renforcement des droits, infrastructures sociales, etc.). Ces bénéfices comprennent donc les 10% prévus mais peuvent également inclure d'autres sources de financements pour la mise en œuvre des activités nécessaires à la viabilité du projet. En particulier, étant donné que le Plan de Partage regroupe l'ensemble des bénéfices monétaires (de différente nature, sur le court, moyen et long terme), il est dangereux de vouloir imposer un mécanisme unique pour les délivrer, à l'instar des FDL dont le champ d'application et les capacités de mise en œuvre sont limitées. Les investisseurs / partenaires devraient être libres de proposer un mécanisme adéquat pour la distribution de cet ensemble des bénéfices au profit des CLPA qui relève de leur responsabilité, ce qui n'exclut pas un suivi / contrôle à plus haut niveau par les instances prévues piloter le mécanisme de partage des bénéfices. La question de l'utilisation des FDL dans le partage des bénéfices est reprise plus loin, dans les chapitres sur les leçons apprises des FDL et des pistes pour l'ER-PD.

Partage des bénéfices et performance

Extrait résumé du mécanisme de partage des bénéfices

Le paiement des bénéfices se fera sur la base des résultats, en considération du système MRV national, du niveau de référence national du processus REDD+ en République du Congo qui est en cours de mise en place et de l'application des sauvegardes environnementales et sociales nationales validées autrement appelées « PCI REDD+ ». De même, chaque projet et programme REDD+ disposera d'un niveau de référence et d'un MRV

adaptés, à l’instar du ER programme dans la Sangha et la Likouala. Le mécanisme de surveillance des forêts assurera le suivi du couvert forestier notamment les co-bénéfices de la forêt.

(Source : Projet de mécanisme de partage des bénéfices multiples du processus REDD+ au Congo - mai 2015)

La proposition d’une clef de partage des bénéfices telle qu’évoquée plus haut ne repose pas entièrement sur un système axé sur les performances.

Ce qui est le cas par exemple pour la part des 12% à destination de l’Etat pour le renforcement des politiques sectorielles ; à moins que les activités financées dans ce cadre doivent justifier d’une contribution aux résultats attendus, sur base d’un accord engageant les parties et impliquant un moyen de vérification.

Dans le cadre de la définition d’un Plan de Partage des Bénéfices à l’attention des CLPA concernées, le document actuel de mécanisme de partage des bénéfices carbone reste silencieux sur le lien à établir entre l’identification des activités éligibles reconnues comme pouvant produire des crédits carbone, des usages et des droits sur une portion de terre donnée, et le partage des bénéfices carbonés associés. C’est ici que réside la complexité de l’exercice de définition de ce plan d’autant plus que le paiement sur base des performances n’existe pas encore en Congo. Il y a donc lieu de pré-identifier plusieurs scénarii possibles⁹ avant de conduire les négociations qui aboutiront à la définition des groupes d’acteurs, des activités, du type et de la fréquence des paiements (monétaire, non-monétaires ou mixtes). Ces scénarii doivent rechercher le juste équilibre entre l’efficacité, l’efficience et l’équité, et s’appuyer sur les leçons apprises des expériences nationales comme le FDL. Quelques pistes pratiques sont esquissées plus loin, dans les chapitres sur les leçons apprises des FDL et des pistes pour l’ER-PD.

Au-delà des aspects sus-évoqués, d’autres encore mériteraient d’être listés dans le document, afin d’être pris en compte au cours du développement des activités REDD+. Il s’agit par exemple :

- Du lien entre le système MRV et le partage des bénéfices (suivant le niveau de détails du MRV, le partage entre les acteurs pourra être opéré directement sur la base de la performance mesurée, ou bien sera effectué à travers des indicateurs *proxy*) - un exemple est donné plus loin dans le rapport, dans le cadre de l’ER-Programme.
- Ou bien encore du traitement des cas de sous performance à l’échelle d’une initiative donnée, notamment dans le cas où la sous-performance de certaines catégories d’activités / acteurs (ou « strate ») met à mal les autres.

9 Un exemple utile de pilotage de plusieurs scénarii, à travers un processus participatif et à l’échelle locale, a été mise en œuvre au Vietnam par l’UN-REDD, en collaboration avec SNV. Ce projet a encouragé un processus d’auto-sélection par les parties prenantes, et a développé des bases de lignes directrices pour permettre la reproduction de cette méthodologie ailleurs (voir Sikor et al (2012), *Piloting Local Decision Making in the Development of a REDD+ Compliant Benefit Distribution System for Viet Nam*).

Cadre et instances de gestion du mécanisme de partage des bénéfices

Extrait résumé du mécanisme de partage des bénéfices

Les organes qui seront impliqués dans la gestion du mécanisme de partage des bénéfices multiples proposés sont les suivants :

- **Comité de pilotage (CP)** = placé sous la présidence du Ministère des Finances, il est composé d'une dizaine de membres (CONA-REDD, société civile, autochtone, secteur privé, bailleurs, CN-REDD, MEFDD). Il est l'organe décisionnel et d'orientation de la gestion de la REDD+ (ex. définir et valider les orientations stratégiques du MPB ; examiner les propositions de financement ; transférer les plaintes au mécanisme de gestion des plaintes MPB ; informer le Comité national REDD+ sur les activités du MPB et recueillir son avis ; examiner et suivre l'exécution des recommandations pertinentes faites par les auditeurs et l'observatoire indépendant REDD+)
- **Secrétariat technique permanent (STP)** = sera assuré par la CN-REDD qui assure l'animation et la gestion quotidienne du processus REDD+ (ex. conduire l'évaluation technique et financière des propositions de projets ; s'assurer du respect et de la cohérence des activités financées ; valider les rapports de l'OI-REDD)
- **Organe financier (Etat/ paraétatique, fonds REDD) / AGF** = assumera les fonctions d'agent administratif du compte désigné pour le financement des projets REDD
- **Fond de développement local (FDL)** = aura pour responsabilité : D'assurer la redistribution des fonds au niveau local par la gestion des fonds revenant aux CLPA ; D'assurer la sélection des projets communautaires soumis au financement REDD+ ; De suivre la mise en œuvre des projets au niveau local
- **Le Comité d'appui et de suivi** = assurera le renforcement en capacité, et le suivi (audit) de la mise en œuvre du MPB multiples de la REDD+ (suivi des projets de développement communautaire et de la mise en place des infrastructures de base, etc.)
- **Observatoire indépendant REDD+ (OI REDD+)** = devrait intervenir dans le suivi de la gouvernance du processus REDD+, notamment pour les sauvegardes, le partage des bénéfices et aussi la gouvernance financière. Il publie librement ses rapports sur tous les canaux de diffusion, après validation par le STP. Les recommandations qu'elle formulera seront transmises au CP par le truchement du STP.
- **Le Système MRR (Mécanisme adapté de Recours et de Rétroaction)** = a pour rôle de traiter les plaintes remontées par les parties prenantes en lien avec le partage des bénéfices et la non application des PCIV.
- **Le Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS)** = informera sur l'application du partage des bénéfices multiples recommandée par les sauvegardes environnementales et sociales stratégiques (PCIV- REDD+)

Description de la procédure de sélection de projet :

- **Etape 1** : Soumission des propositions de projet pour l'évaluation au Comité de pilotage (CP):
- **Etape 2** : Le CP transmet ces documents au Secrétariat technique permanent (STP)
- **Etape 3** : Approbation du projet et de l'allocation des fonds par le Comité de pilotage
- **Etape 4** : Publication au Registre national
- **Etape 5** : Décaissement des fonds
- **Etape 6** : Pilotage continu et évaluation

Les projets présentés pour financement doivent avoir :

- Un caractère communautaire (comme les services de santé et d'éducation, transport), promouvoir le genre et prévoir des dispositions pour la participation pleine et effective des groupe vulnérable et marginalisé. De même, ces projets doivent servir au bien être de l'ensemble des populations ;
- Les populations autochtones doivent bénéficier d'un accompagnement ou d'un appui technique ;
- Les projets soumis pour financement du FDL doivent faire l'objet de CLIP lors de leur conception et bénéficier de l'acceptation de la majorité des bénéficiaires concernés.

Ces projets peuvent couvrir par exemple : Mini pharmacie ; Activités de maraichage ; Elevage (ovin, caprin, volaille et bovin) ; Infrastructure routière ; Installation de marché communautaire ; Agroforesterie ; Reboisement (forêts communautaires, bois énergie,) ; etc.

(Source : Projet de mécanisme de partage des bénéfices multiples du processus REDD+ au Congo - mai 2015)

Le système proposé semble inspiré de celui proposé par l'étude sur le Cadre REDD+ qui ciblait un système de Fonds National. Ce type de système semble assez lourd bureaucratiquement et sans doute coûteux à mettre en œuvre. Si ce système est conservé dans une vision nationale, un autre modèle générique devrait être proposé pour les projets / programmes REDD+, avec des passerelles claires pour l'articulation avec le système national.

Dans le cadre d'un projet / programme :

- On pourrait envisager un système de pilotage à l'échelle du département concerné (composé du partenaire, de l'Etat, du CODEPA, des CLPA – à l'image des Conseils de Concertation des FDL), qui rend compte à la CONA-REDD.
- Dans ce cadre, le partage des bénéfices au profit des CLPA serait exécuté directement par le partenaire suivant le Plan de Partage des Bénéfices validé (faisant intervenir ou non le FDL).
- Le cadre de sélection et de mise en œuvre des projets proposé en bas du box ne s'appliquerait donc pas non plus.

Dans le cadre du système national :

- Le FDL ne devrait pas figurer comme une instance formelle du mécanisme de partage des bénéfices, puisque la contribution de ce mécanisme ne devrait pas être systématique. En effet, comme il sera présenté plus loin dans le rapport, il existe la possibilité de faire intervenir le FDL, totalement ou partiellement dans les cas de figure où il existe préalablement, et de ne pas se baser sur le FDL dans les autres contextes. Plusieurs « sous mécanismes de partage des bénéfices au profit des CLPA » pourraient ainsi exister (FDL, projets soumis par des ONG, etc.).
- L'utilité d'un Comité d'appui et de suivi n'est pas non plus évidente dans la mesure où le secrétariat technique (CN-REDD) a déjà un rôle de suivi et d'appui au niveau « macro », tandis que d'autres organes devraient être mis en fonction pour le suivi des autres éléments (MRV, PCIV). S'il s'agit d'un suivi et d'un appui de la délivrance des bénéfices au profit des CLPA uniquement, alors ce type d'organe pourrait plutôt constituer un élément du « sous mécanismes de partage des bénéfices » évoqué ci-dessous (au même titre que le Comité d'évaluation des FDL qui existe déjà).
- Plutôt que de transmettre les plaintes au système de traitement des plaintes (MRR), il faudrait aussi regarder la possibilité que le Comité de pilotage examine les recommandations transmises par le MRR suite aux plaintes remontées par les parties prenantes.
- Les modalités de fonctionnement de l'Observatoire indépendant REDD+ devront être définies afin d'assurer son financement indépendant, son accès aux informations auprès des différentes instances impliquées et les modalités de validation des rapports par le Secrétariat technique. En l'occurrence, il serait souhaitable que le système de validation n'entraîne pas l'amendement automatique des rapports mais puisse incorporer des droits de réponse du secrétariat en cas d'absence de consensus.

3. Leçons apprises des FDL

Cette section discute de l'intérêt de considérer le modèle des FDL dans le cadre du mécanisme de partage des bénéfices REDD+, à travers les questionnements suivants.

Pourquoi le FDL constitue a priori un modèle intéressant dans un contexte REDD : Comme il a été illustré dans la section précédente, le FDL a été intégré au mécanisme de partage des bénéfices proposé par la CN-REDD, suite aux premières analyses faites par l'AT-FDL dans son étude « Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo » (étude soumise début octobre 2014 et validée en atelier national fin mars 2015). Les éléments clefs de cette analyse sont repris et approfondis ici pour étayer les réponses données à cette question fondamentale.

Comment tirer profit des leçons apprises des FDL : Le FDL offre également des leçons intéressantes à prendre en compte pour construire un mécanisme adapté à la réalité du terrain (dans une approche « Bottom-Up »), que ce mécanisme intègre ou non le FDL comme un de ses éléments.

La question plus avancée de quels cas de figure présentent une opportunité pour l'intégration des FDL dans une initiative REDD+, en vue de la redistribution au niveau local, sera abordée dans la **section 4** du rapport.

3.1 Intérêt général du modèle de FDL dans le cadre de la REDD+

Le pas à franchir pour capitaliser sur les expériences existantes et alimenter le processus de construction d'un mécanisme au niveau national n'est pas simple, notamment dans le contexte actuel où une partie des orientations stratégiques et techniques de la REDD restent encore à définir ou à consolider, et en tenant compte qu'il n'existe encore aucun projet REDD+ ou PSE opérationnel au niveau national permettant d'engranger de l'expérience. D'après Pham et al. (2013), utiliser les canaux ou arrangements institutionnels existants pour un mécanisme de partage de bénéfices peut aider à maintenir les coûts de transaction à un niveau modéré et éviter de développer un nouveau système, mais à l'heure actuelle seul le Vietnam et le Brésil visent à utiliser les arrangements institutionnels existants (et seuls ces deux pays ont intégré le partage de bénéfices REDD+ à leurs politiques nationales), tandis que les autres pays tendent à développer un mécanisme spécifique, surtout dans les cas où les structures de gouvernance existantes sont faibles ou peu fiables.

Dans un souci de capitaliser sur l'existant (approche « Bottom-Up »), l'AT-FDL a, dans son étude préliminaire (« *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* »), conduit une analyse de 14 mécanismes verticaux, identifiés préalablement dans les différents secteurs de l'économie congolaise, après les avoir classés en 6 types (voir **Tableau N°1** ci-dessous).

Pour rappel, les mécanismes de partage des bénéfices (MPB) sont souvent représentés par leur structure verticale et leur structure horizontale. Un partage de bénéfice est vertical lorsqu'il intervient entre le gouvernement central, local, et les communautés (et/ou les autres intervenants reconnues localement). Un partage de bénéfice est horizontal lorsqu'il intervient entre les communautés, à l'intérieur des communautés, ou à l'intérieur des ménages.

L'analyse a été faite sur base des critères des « 3 E » qui est le cadre conceptuel le plus fréquemment utilisé pour analyser les mécanismes existants dans le cadre de la REDD+, mais aussi en dehors de la REDD, qu'il soit basé sur la performance ou non¹⁰ (tiré d'Angelsen, 2013) :

- L'efficacité (*effectiveness*) se réfère à la mesure dans laquelle les résultats contribuent à la réalisation de l'objectif fixé. L'évaluation examine si le mécanisme est capable d'atteindre ses objectifs fixés. Donner la priorité à l'efficacité signifie favoriser la récompense des acteurs qui fournissent les meilleurs résultats dans ce domaine.
- L'efficience (*efficiency / cost-effectiveness*) se réfère à la manière dont un mécanisme transforme les ressources à sa disposition en résultats attendus grâce aux activités mises en œuvre. Donner la priorité à l'efficience signifie favoriser les acteurs et les mécanismes les plus productifs pour un investissement (technique, administratif et financier) moindre. Dans le cadre de la REDD, cela concerne principalement l'analyse des coûts de transaction par rapport à des résultats donnés.
- L'équité (*equity*) se réfère à la distribution des (coûts et) bénéfices, jusqu'au bout de la chaîne, mais également des aspects de participation des différents acteurs au processus de prise de décision. L'évaluation de l'équité examine si le système envisage et réalise un partage équitable entre les parties, jusqu'au bout de la chaîne. L'accent est mis sur les droits divers des acteurs de bénéficier des avantages. Ceci dit, il existe différents discours dans le cadre de la REDD autour de la « légitimité » des différents ayants droit (repris plus loin dans le rapport).

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse préliminaire des principaux types de mécanismes verticaux existants

Types de mécanisme	Synthèse de l'analyse selon les critères des 3 E	Avis dans le cadre de la REDD+
1- Cahier de charge mis en œuvre par la société avec un suivi des gouvernements décentralisés / déconcentrés	Secteurs forestiers et agro-industriels Un mécanisme de type cahier de charge peut être pertinent pour la réalisation d'infrastructures car il présente en général un bon niveau d'efficacité et d'efficience ; en particulier s'il inclut également une bonne identification des besoins à la base ainsi qu'un système de suivi participatif et transparent (ces éléments sont à améliorer dans les cas étudiés). Il constitue en particulier un moyen complémentaire aux autres mécanismes (par exemple axés sur des projets de développement socio-économiques au niveau des communautés concernées).	Ce type de mécanisme n'offre pas de perspective particulière dans le cadre du processus REDD+ car sa mise en œuvre trop centrée sur l'entreprise.
2- Mesures mises en œuvre par la société (prévues dans leurs PA, PGES, et/ou RSE¹¹) avec suivi plus ou moins étroit par les services déconcentrés	Secteurs forestier, minier, hydrocarbures Ce type de mécanisme peut être assez efficace et efficient, voire prendre en compte une certaine équité au niveau des cibles, pour les sociétés dotées d'une politique de RSE solide. Il constitue un moyen complémentaire aux autres mécanismes.	Ce type de mécanisme n'offre pas de perspective particulière dans le cadre du processus REDD+ (mise en œuvre trop centrée sur l'entreprise).

¹⁰ Repris par ex par Assembe-Mvondo et al. (2014) pour l'analyse de la rente foncière au Cameroun

¹¹ Plans d'Aménagement, Plans de Gestion Social et Environnemental, Responsabilité Sociale des Entreprises

<p>3 - Rétrocession de taxes gérées par les conseils départementaux</p>	<p>Secteurs forestier et hydrocarbures</p> <p>Ce mécanisme, prévu uniquement dans les secteurs forestier et des hydrocarbures, n'a jamais été appliqué alors qu'il constitue un élément essentiel pour soutenir le développement des Départements.</p> <p>Les modalités de gestion restent également à définir (direct par les Conseils Départementaux ou via un comité multipartite). A ce titre, la gestion en directe (canal du budget des Conseils Départementaux) ne semble pas très pertinente dans le contexte actuel de la décentralisation qui en est encore à ses débuts et en considérant les risques qui lui sont liés. Le Cameroun offre un bon exemple des risques associés à un système basé sur la rétrocession et la gestion des recettes par les communes. Il semble actuellement préférable de soutenir la décentralisation à travers un mécanisme hybride, multipartite de type du FDL forestier.</p> <p>Il serait important d'appliquer la rétrocession des taxes, notamment dans le secteur forestier, afin d'augmenter le volume financier des FDL qui est aujourd'hui trop faible.</p>	<p>Voir plus bas le système de type FDL</p>
<p>4- Fonds de Développement Local, alimenté par un pourcentage des revenus et gérés de manière multipartite</p>	<p>Secteurs forestier, minier, conservation</p> <p>Les FDL offrent un potentiel intéressant, en équilibrant notamment le rôle et le pouvoir entre les différents acteurs (sphère privée, gouvernement décentralisée, sphère société civile et communautés), ainsi que le niveau concerné (concession, district, département) – en capitalisant sur les différentes variantes existants au niveau du secteur forestier, des aires protégées, des mines :</p> <p>Secteur forestier : Mécanisme assez pertinent en théorie mais qui souffre d'une forte inertie l'empêchant d'être efficace et efficient. Une révision est nécessaire, en prenant en compte des mécanismes similaires du Congo et dans la sous région. Le montant qui alimente ce fonds étant réduit, il serait important de canaliser d'autres sources de financements (cf. rétrocessions taxes, etc.)</p> <p>Secteur Conservation / Aires Protégées : Mécanismes assez pertinents qui ont évolué grâce à leur flexibilité (mécanismes non formalisés, s'adaptant à leur contexte- cf. PNCD / PNNN). Un certain niveau de formalisation serait nécessaire et pourrait bénéficier de l'expérience des FDL forestiers</p> <p>Secteur Conservation / Programme PACEBCO : La structure de ce mécanisme n'est pas réellement intéressante mais comporte un élément qui peut être utile (sélection et financement par appel d'offre d'ONG pour la réalisation de microprojets)</p> <p>Secteur mines : En développement – des échanges seront sans doute bénéfiques avec les autres secteurs lors du développement des modalités de ce type de fonds</p>	<p>Mécanisme intéressant car multipartite (participatif), permettant de relier le niveau infranational (département) au niveau local (communautés), mais doit être révisé pour le rendre plus efficace et efficient, et adapté aux conditions de la REDD+</p>
<p>5- Fonds de Soutien National</p>	<p>Secteur Agricole (Fonds Soutien Agricole, Crédit Bétail)</p> <p>Malgré des éléments intéressants, comme la procédure de sélection de dossier par commission, des faiblesses importantes sont identifiées qui nécessiteraient une révision de ce type de mécanisme. En particulier, le Fonds de Soutien Agricole (FSA) n'est pas très efficace et efficient car trop éloigné du niveau local, ce qui pose des problèmes aussi bien dans l'identification des projets que</p>	<p>Dans le cadre de la REDD+, le mécanisme de type FSA est a priori intéressant à étudier car il fait référence à un Fonds National pour atteindre le niveau local, ce qui constitue une option privilégiée par le</p>

	dans leur suivi. Plusieurs options sont possibles, comme celles d'installer des antennes au niveau départemental, au sein des Directions Départementales de l'Agriculture et de l'Élevage, avec des moyens suffisants. Le processus devrait également s'ouvrir aux acteurs du niveau départemental, en particulier du gouvernement décentralisé. Une analyse plus en détail devrait être conduite pour permettre de proposer des améliorations.	Congo (cf. R-PP). Toutefois, ses spécificités actuelles (cf. approche crédit, ciblage agriculture, démarche centralisée) questionne sur la possibilité de capitaliser sur un tel mécanisme, plutôt que d'en créer un nouveau, qui réponde aux exigences de la REDD+.
6- Autres (Projets sociaux prévus dans les contrats de partage de production)	Secteur des hydrocarbures Mécanisme très centralisé et peu participatif. Pas de consultation pour l'identification des besoins ni de comité de suivi multipartite.	Ce type de mécanisme n'offre pas de perspective particulière dans le cadre du processus REDD+ (mise en œuvre trop centralisée)

(Source : « *Revue des mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* », AT-FDL, mars 2015)

Il ressort de cette analyse que :

- Les mécanismes les plus efficaces et efficients ne sont pas forcément les plus pertinents car leur niveau d'équité et de gouvernance peuvent être restreint. Ce sont en général des mécanismes, avec des circuits courts (société > réalisation directe ou par prestataire), mis en œuvre avec une participation limitée des bénéficiaires, de la société civile et des gouvernements décentralisés (cf. cahiers de charge et des mesures mises en œuvre par la société).
- Dans le sens opposé, on peut trouver des mécanismes qui sont multi-acteurs mais qui ne sont pas toujours très performants (efficace, efficient). C'est le cas des FDL forestiers qui sont confrontés à une forte inertie mais qui offrent en même temps un potentiel d'amélioration intéressant en révisant leur cadre et outils de gestion actuels.
- Le FDL constitue un mécanisme intéressant à considérer dans le contexte du mécanisme de partage de bénéfices REDD+, en particulier car :
 - Le modèle permet de relier le niveau infranational (département ou concession) au niveau local (communautés), c'est-à-dire touche une partie de la redistribution verticale ainsi que la redistribution horizontale. Le circuit relativement court assure en principe une bonne efficacité
 - Le modèle est déjà en place, opérationnel, donc son utilisation implique des coûts moindres (en termes de création mais aussi de formation des instances)
 - Le modèle présente des améliorations récentes qui ont été apportées afin de le rendre plus efficace, efficient et équitable (à travers le travail de l'AT-FDL)
 - Le modèle est participatif, faisant déjà intervenir la quasi totalité des acteurs qui devraient être impliqués dans le partage des bénéfices au niveau local (Conseil Départemental, Préfecture, Secteur Privé, Société Civile, CLPA, etc.) ; mais offre également une flexibilité pour les membres participants aux Conseils de Concertation (ouverture aux CODEPA et gestionnaires des projets / programmes)

- Le modèle permet d'envisager tous les types de bénéfices (ou presque) avec des critères souples de sélection des bénéfices/microprojets (dépendant des règlements intérieurs et pas de niveaux hiérarchiques supérieurs)
 - Le modèle offre l'avantage d'une certaine ouverture dans ses sources de financements au-delà des redevances des sociétés forestières, comme les revenus de la REDD mais également d'autres sources de financements comme les PSE dans le futur
 - Les FDL sont appliqués aux villages des concessions forestières disposant de Séries de Développement Communautaire qui correspondent à des zones bien délimitées où sont conduites les activités économiques des CLPA (ex. agriculture, cacao culture...), permettant un suivi / monitoring aisé par le système de MRV
 - Les FDL existants au niveau national sont situés dans les départements de la Sangha et de la Likouala dans le nord du pays, où la plupart des investissements REDD+ sont actuellement localisés (cf. ER-Programme), et où les acteurs principaux (sociétés forestières) utilisent déjà les FDL
- Le FDL présente plusieurs contraintes majeures à son application directe :
- Il ne peut être utilisable que pour la redistribution au niveau des CLPA (et non des autres acteurs)
 - Il n'est *a priori* applicable qu'au niveau des concessions forestières où il est déjà mis en place. Dans les autres cas de figure, les coûts de création et de lancement, ainsi que le temps requis pour son opérationnalisation, constitueraient des freins trop importants, et la création d'un mécanisme spécifique serait alors plus opportune - à moins que l'Etat n'impose sa création systématique, en l'appuyant financièrement et institutionnellement, dans le cadre d'une vision politique sur le long terme
 - Ses niveaux d'efficacité et de gouvernance doivent être vérifiés (et adaptés le cas échéant) en fonction des standards imposés par les financements REDD+ envisagés, notamment en ce qui concerne la gestion financière et le suivi / monitoring des activités
- Toutefois, le FDL peut être capitalisé à plusieurs niveaux :
- En termes de mécanisme à utiliser directement (après un travail éventuel qui viserait à le rendre plus efficace, efficient et équitable et à l'adapter aux conditions de la REDD+)
 - En termes de leçons apprises à prendre en compte pour créer un mécanisme de partage des bénéfices au niveau départemental et local dans les cas où il ne s'applique pas

3.2 Leçons apprises des FDL applicables à la REDD+

Le travail de diagnostic et d'amélioration des FDL¹² a permis de tirer plusieurs leçons qui pourront être utiles pour la création et le pilotage d'un mécanisme de partage des bénéfices REDD+, qu'il intègre ou non le FDL comme un de ses éléments. Il faut toutefois souligner que l'expérience des FDL est tirée des départements du Nord du pays, de la Sangha et de la Likouala. Il est donc délicat de vouloir extrapoler les leçons à d'autres zones, surtout en ce qui concerne l'organisation sociale des communautés.

Types de bénéfices (monétaires directs et indirects)

Les bénéfices devraient couvrir aussi bien des microprojets de type activités génératrices de revenus (AGR) que de type infrastructures communautaires (création et/ou fonctionnement). D'autres bénéfices, non monétaires, gagneraient à être proposés formellement, liés au renforcement des droits ainsi que des capacités de gestion (technique et organisationnels) des CLPA.

Expérience FDL

La demande d'inscription des infrastructures communautaires au titre des microprojets éligibles aux FDL a été une recommandation formulée par les CLPA, tandis que les doléances pour renforcer leurs capacités de gestion (technique et organisationnelle) étaient enregistrées.

Types de bénéficiaires « porteur des activités »

Il devrait être proposé une gamme élargie des types de bénéficiaires éligibles pour répondre aux différentes situations existantes (donc pas uniquement des groupements de développement et des associations mais aussi des groupements communautaires, des groupements familiaux et des coopératives). Au final, les « unités ou groupements familiaux » semblent constituer une forme bien adaptée au contexte socioculturel du Nord du pays pour la conduite des activités génératrices de revenus, qui n'empêchent pas un regroupement lorsqu'il s'agit de conduire certaines tâches collectives (comme l'appui technique et la commercialisation dans le cas de la cacao culture par exemple), ce qui ouvre également la porte à la création de « coopératives ».

Expérience FDL

L'expérience des FDL renseigne que de manière générale les « groupements de développement » (appelés aussi parfois Groupement d'Intérêt Economiques Communautaires) et les « associations » sont rarement efficaces pour gérer des microprojets car la plupart sont créés de manière opportuniste et gérés sous l'influence d'une seule personne (cf. entreprises déguisées). Il existe pourtant des formes de coopération sociale au niveau des communautés qu'il ne faut pas ignorer (ex. travaux collectifs lors des plantations et des récoltes, tontines...). Au final, les « unités ou groupements familiaux » semblent constituer une forme bien adaptée au contexte socioculturel. Enfin, bien qu'il n'y ait pas eu observation sur le terrain de

¹² Voir le rapport « Appui au mécanisme de Fonds de Développement Local dans le secteur forestier en République du Congo » pour plus de détails.

« groupement communautaire » ou de « comité villageois », il a été jugé intéressant d'ouvrir les FDL à ce type d'entité dans la perspective de pouvoir financer des infrastructures communautaires dans le futur ; la possibilité de créer des Comités de Gestion et de Développement Villageois comme structure de gouvernance locale (cf. voir proposition plus loin) permettra également de renforcer ce type de groupement. Sur base de ces constats, un travail de révision des critères de sélection des microprojets des FDL a été conduit en élargissant les types de bénéficiaires éligibles pour répondre aux différentes situations existantes (donc pas uniquement des groupements de développement et des associations mais aussi des groupements communautaires, des groupements familiaux et des coopératives).

Partage des bénéfices au sein des communautés villageoises

Il ressort que le partage direct aux individus responsables de la performance de l'activité est l'option prédominante mais que le partage d'une partie des bénéfices au reste de la communauté est une option possible et déjà appliquée. La gestion communautaire fait enfin l'objet de nombreuses craintes, s'il s'agit de ressources monétaires. L'aspect pro-pauvre ainsi que la place des autochtones sont des questions sensibles mais déjà discutées montrant une ouverture sur les questions plus avancées d'équité.

Expérience FDL

En effet, dans le cas des FDL, il est généralement distingué deux niveaux de partage des bénéfices au sein des communautés villageoises : 1) Le choix du microprojet d'intérêt communautaire à faire financer par les FDL et de son porteur, et 2) Le partage des bénéfices monétaires tirés de l'activité génératrice de revenus qui fait l'objet du financement du FDL.

Par rapport au premier point, on reporte :

- Lors du travail de révision des critères d'éligibilité des microprojets, il a été décidé de recentrer les FDL pour faire bénéficier en priorité les membres plus pauvres des communautés (cf. les fonctionnaires de l'Etat, comme les employés des sociétés et leurs ayants droit, ne peuvent plus être responsables des microprojets).
- L'identification et le montage des microprojets conduits par la Coordination Technique figuraient parmi les problèmes principaux ayant pour conséquence le désintéressement des bénéficiaires. L'approche de travail a été revue afin que les microprojets soient identifiés selon un processus participatif qui regroupe toutes les catégories sociales de la communauté villageoise. Ces méthodes participatives pour l'identification des besoins et les prises de décisions doivent inclure des réunions séparées avec les communautés autochtones pour la collecte de leurs avis respectifs, et porter une attention particulière aux groupes marginalisés (cf. aspects genre et pro-pauvre). Les méthodes participatives ne doivent cependant pas espérer pouvoir atteindre un niveau de consensus absolu dans tous les cas ; un système de vote peut alors être utilisé.
- La question de la place des autochtones dans la mise en œuvre des activités reste un sujet sensible car ces derniers restent encore souvent marginalisés ou discriminés lorsqu'ils sont intégrés aux structures porteuses des activités financées. Pour les autochtones, des options différentes peuvent ainsi être prises selon les décisions de chaque communauté, pour autant qu'une méthode participative et transparente de prise de décision est appliquée (cf. composition mixte et inclusive, composition exclusive avec ou sans appui extérieur).

Par rapport au second point, on reporte aussi :

- Bien que des clefs de partage des bénéfices monétaires tirés des activités génératrices de revenus menées par les groupements avaient été progressivement mises en place dans les fiches des microprojets, on a reporté que les clefs n'étaient que rarement appliquées (ou bien les microprojets ne produisaient pas de bénéfices). Il a donc été décidé de clarifier le mode de partage des bénéfices et de placer la discussion de cet aspect au cœur de l'identification et du montage participatif des microprojets qui doivent maintenant comporter une identification des bénéfices prévus non seulement pour les porteurs du projet mais aussi pour la communauté dans son ensemble, et de la manière dont ils vont être distribués¹³
- Sur ce dernier aspect (partage des bénéfices au sein de la communauté), des craintes ont été émises sur la gestion d'une caisse communautaire et la plupart des CLPA ont préféré l'option d'un partage des bénéfices monétaires en une fois entre les membres de la communauté¹⁴ (ou encore l'achat d'équipements pour le fonctionnement des infrastructures communautaires).

Efficacité des activités mise en œuvre au niveau local et mesure de la performance

L'efficacité des microprojets est faible en général. En plus d'un renforcement d'appui et de suivi, des évaluations participatives gagneraient à être conduites dans le cadre d'initiatives REDD+ car la participation des CLPA et leur validation des résultats atteints permettront de diminuer les risques de conflits sur le partage des bénéfices.

Expérience FDL

Dans le cadre des FDL, l'efficacité des microprojets a été très faible jusqu'à aujourd'hui, notamment pour les raisons évoquées précédemment. La plupart des microprojets exécutés ne visait qu'au mieux la réalisation des activités. Le travail de révision des FDL a introduit la notion de résultats à plusieurs niveaux : 1) réalisation des activités, 2) atteinte de résultats liés aux activités et 3) production et partage des bénéfices. Chacun de ces résultats doit faire l'objet d'un suivi par la coordination technique, éventuellement complété par une évaluation par le comité d'évaluation.

Il a également été introduit plus clairement (dans les critères révisés d'éligibilité des microprojets) le principe que le financement de nouveaux microprojets dans un village donné soit basé en partie sur les résultats qui auront été atteints¹⁵.

13 A titre indicatif : A) 10% est transféré à la communauté, soit directement dans une caisse de solidarité villageoise (si la caisse existe et est bien gérée), soit indirectement en finançant une activité décidée avec le restant de la communauté concernée, soit indirectement encore en remettant la somme au FDL pour être réinjecté dans d'autres microprojets ; B) Au moins 25% est épargné pour poursuivre / relancer / étendre l'activité , C) Le reste est partagé entre les membres, au pro rata de leur participation aux activités.

14 L'application de ce mode de partage a déjà été observée dans certains villages où des sommes différentes étaient remises selon la taille des familles, qui avait entraîné des abus (notamment des sommes systématiquement plus réduites pour les autochtones).

15 Le montant moyen prévu par microprojet peut alors être augmenté ou bien diminué d'un pourcentage qui est défini en Conseil de Concertation (par exemple, variant de 5 à 25% suivant les cas)

Participation des bénéficiaires au suivi et à l'évaluation des activités

La participation ne doit pas être appliquée uniquement aux prises de décisions mais également au niveau du suivi et de l'évaluation des activités (notamment sur les aspects des résultats et du partage des bénéfices) dans le but d'améliorer l'appropriation et la participation des CLPA. De telles évaluations participatives gagneraient d'autant plus à être conduites dans le cadre d'initiatives REDD+ où une partie des bénéfices sera basée sur les résultats atteints ; la participation des CLPA et leur validation des résultats atteints permettront de diminuer les risques de conflits sur le partage des bénéfices.

Expérience FDL

Parmi les innovations apportées aux FDL, il a été ainsi introduit des évaluations participatives des microprojets par le comité d'évaluation (à travers des fiches dédiées) Ces nouveaux outils n'ont cependant pas pu être encore appliqués sur le terrain.

Participation aux instances de prise de décision au niveau départemental

Il est important de veiller à ce que l'instance de prise de décision ait une composition équilibrée entre les différents acteurs et des processus décisionnels clairs, mais il est également important de suivre avec attention son exécution pour veiller à ce que les CLPA aient la possibilité de participer réellement aux prises de décision.

Expérience FDL

Dans le cadre des FDL, la composition des conseils de concertation était déjà bien équilibrée et les processus décisionnels assez clairs. Les améliorations ont ainsi surtout porté sur l'introduction de quelques gardes dans le fonctionnement du Conseil de Concertation, comme : inscription à l'ordre du jour d'une restitution de la part des représentants des CLPA afin d'augmenter leur participation active aux sessions ; introduction d'un modérateur des sessions afin d'améliorer le processus décisionnel ; introduction d'un point sur les litiges et conflits à l'ordre du jour, changement du système de vote de main levée à bulletin secret, etc.

Structures de gouvernance au niveau des communautés villageoises

Le système actuel de gouvernance locale gagnerait à s'émanciper du modèle actuel articulé autour du chef du village et à évoluer vers un système élargi comme le Comité de Gestion et de Développement Communautaires (CGDC) qui permettrait un processus plus inclusif de prise de décision au niveau des villages (pour l'identification et le suivi des bénéficiaires) ainsi qu'un système de représentation dans les instances de décision plus équitable.

Expérience FDL

L'expérience des FDL a montré qu'un autre aspect important concerne le choix par les CLPA de leurs représentants au sein de l'instance de gestion du mécanisme. Au Congo, les chefs de villages sont nommés par la préfecture tandis qu'il existe peu ou pas de comité de village à proprement parler, donnant un caractère politique au PRECO¹⁶. Cet état de fait limite souvent une bonne représentation des communautés villageoises au niveau des instances de prise de décision puisque le représentant est systématiquement assuré (ou presque) par le chef de village.

Dans le cadre des améliorations apportées, il a été décidé de la limitation de la durée du mandat des représentants des villages¹⁷ (4 ans) ainsi que la fixation des modalités de leurs élections (en favorisant des représentants autres que les chefs de village dans le premier cas) mais ces mesures risquent d'avoir une portée limitée.

Le système de gouvernance locale gagnerait à évoluer vers un système comme le CGDC¹⁸. Cette option a d'ailleurs été favorablement accueillie par les ONG locales et les Conseils Départementaux.

Reconnaissance plus avancée des CLPA dans le modèle de gestion

Actuellement, la reconnaissance des droits des CLPA est limitée, autant sur la propriété foncière que sur la gestion, ce qui participe à limiter leur sentiment d'appropriation et de responsabilité dans la gestion des ressources liées aux FDL. A défaut d'évoluer vers un système de gestion communautaire, les SDC pourraient évoluer vers un système de cogestion où les droits des CLPA seraient reconnus et réaffirmés. Le principe serait au moins d'offrir le droit et la possibilité aux CLPA de choisir, d'exécuter et de suivre la gestion de leur SDC. Le système de plan de gestion de l'ensemble des SDC d'une même unité forestière gagnerait à être remplacé par des plans simples de gestion à l'échelle des communautés villageoises, en lien avec la création de CGDC. Cette révision devrait inclure la question de l'exploitation du bois d'œuvre et des cultures de rente. Cette reconnaissance permettrait également un renforcement de la sécurisation foncière et donc de la sécurisation de l'investissement (notamment dans le cadre des plantations, des cultures de rente et des cultures agro-forestières) ainsi qu'une clarification des droits sur les ressources incluant les droits carbonés.

Expérience FDL

Le FDL est lié, implicitement seulement, à la reconnaissance des terroirs des CLPA qui s'étendent au-delà des SDC, dans les séries de production des unités forestières. Dans les SDC, même si le statut légal de la terre est clair garantissant a priori la sécurisation de l'investissement (les SDC font partie du domaine forestier permanent appartenant à l'Etat), la reconnaissance des droits des CLPA est limitée, autant sur la propriété foncière que sur la gestion, ce qui participe à limiter leur sentiment d'appropriation et de responsabilité dans la gestion des ressources liées aux FDL. Contrairement au principe des forêts communautaires, la gestion des espaces et des ressources dans les SDC n'est pas transférée aux CLPA elles-mêmes qui ne disposent que de la possibilité de valider, lors des sessions des Conseils de Concertation, les mesures de gestion proposées.

¹⁶ Il est souvent fait référence au PRECO (président et conseiller)

¹⁷ Et des ONG locales

¹⁸ Possible depuis le Décret N° 2013-280 du 25 juin 2013

Gestion financière par les instances au niveau départemental

La gestion financière comporte des risques liés au niveau de transparence et toute initiative REDD+ devrait s'assurer de disposer de procédures comptables complètes, d'un comptable professionnel, de systèmes de contrôle internes et externes incluant la possibilité d'un audit comptable externe.

Expérience FDL

Dans le cadre des FDL, le manque de transparence dans la gestion financière des FDL est régulièrement montré du doigt (AT, auditeurs, observateur indépendant).

Un travail de fond a été mené pour assainir le cadre de la gestion financière des FDL : le rappel du principe de rendre compte (accountability), des procédures comptables plus complètes (incluant des canevas de rapports financiers détaillés et l'éclairage de certaines zones d'ombre), le recrutement d'un comptable professionnel (garantissant la production des documents requis), le renforcement du contrôle interne par le comité d'évaluation et de contrôle ; l'introduction de la possibilité d'un audit comptable externe ainsi que de mécanismes de contrôle par le Ministère de Tutelle.

Au niveau départemental, où les capacités et le principe de rendre compte peuvent être limités, il est important de faire appliquer un ensemble de mesures qui se complètent à différents niveaux, en faisant notamment intervenir des acteurs extérieurs à la sphère départementale.

Mécanisme de prévention et de gestion des litiges et des conflits

Un mécanisme de prévention et de gestion des conflits est nécessaire dans le cadre de toute initiative REDD+ afin de donner un recours formel à toute partie plaignante lorsque les autres mesures prévues ne s'appliquent pas ou ne donnent pas satisfaction. Mais sa mise en place n'intervient qu'en complément d'un travail approfondi en amont qui vise à réduire les risques de litiges et conflits à travers une bonne gouvernance du système à ses différents niveaux.

Expérience FDL

Bien qu'il soit prévu dans les textes qui créent et organisent les FDL, il n'existe actuellement pas de système de prévention et de gestion des conflits qui soit appliqué de manière spécifique et ce sont les procédures internes des sociétés (lorsqu'elles existent) qui s'appliquent en couvrant tous les domaines des relations entre les communautés et les sociétés. Dans le cadre de l'amélioration des FDL, des procédures de prévention et de résolution des conflits spécifiques ont été introduites (en prévoyant une articulation avec les procédures internes des sociétés¹⁹) :

- Ces procédures donnent un recours formel à la fois pour les parties prenantes des FDL mais aussi pour les parties extérieures, pour questionner et demander des comptes
- Le principe d'anonymat a été introduit afin de garantir une plus libre expression

¹⁹ Si une procédure de prévention et de résolution des conflits est déjà mise en place par la société, celle-ci peut s'appliquer et remplacer en totalité ou en partie la présente procédure après vérification que tous les éléments cités dans le présent règlement intérieur sont bien pris en considération

- Comme pour les procédures des sociétés (dont elles s'inspirent), les procédures encouragent une résolution des conflits selon les modes actuellement pratiqués²⁰ avant d'être portés au niveau du conseil de concertation qui peut faire appel à une « commission ad hoc »
- Une base de données (organisée sous format électronique) est rendue publique.

Evaluation des capacités et renforcement des capacités

Une évaluation des capacités des différents acteurs doit être menée au moment de la conception, pour décider quelles fonctions peuvent être affectées à qui et si certaines fonctions devraient être « extériorisées » et attribuées à des professionnels recrutés en conséquence (personnes physiques ou morales). Enfin, même si des procédures et des outils adaptés aux besoins et aux capacités sont mis en place, le renforcement des capacités des acteurs est également incontournable, notamment au niveau local où les capacités sont limitées.

Expérience FDL

Dans le cadre des FDL, il a été ainsi décidé que :

- Les fonctions de comptable ainsi que d'appui technique et organisationnel aux CLPA bénéficiaires des microprojets devraient passer par le recrutement de personnes spécialisées, même si cela engendre un coût de fonctionnement plus important
- La composition de certains organes a également été revue afin de s'assurer d'avoir les bonnes compétences au bon endroit (ex. une personne ressource, qui varie suivant le domaine concerné, a été ajoutée au comité d'achat afin d'assurer l'acquisition d'intrants)
- Un programme de renforcement des capacités devrait être mis en place afin d'accompagner l'application des nouvelles procédures, qui doit 1) Toucher les bénéficiaires autant que les instances chargées de la gestion, sans oublier non plus les acteurs externes qui peuvent jouer un rôle à d'autres niveaux (ex. société civile et ministère de tutelle dans les fonctions de contrôle externe et d'observation) ; 2) Couvrir à la fois les aspects techniques et organisationnels qui adressent les questions de gouvernance (équité, participation, représentation, transparence....) ; 3) Etre assuré systématiquement sous la forme d'un accompagnement sur le terrain, en plus de formations formelles

20 La négociation directe avec la partie plaignante (communautés locales et autochtones, membres des instances, etc.) ; L'utilisation de mécanismes traditionnels de négociation (ex. sages, comité de village, notables, religieux....) ou tout représentant désigné par la partie plaignante pour négocier ; L'utilisation d'une ONG nationale ; L'utilisation de l'autorité locale afin d'aider dans la négociation.

4. Pistes pour l'application des FDL

L'intégration du FDL à un mécanisme de partage des bénéfices en vue de la redistribution au niveau local ne semble pas applicable à tous les cas de figure. Il est proposé ici d'approfondir la compréhension des situations dans lesquelles le FDL pourrait être applicable ainsi que des besoins à prendre en compte pour l'adapter à la REDD le cas échéant. Deux cas de figure sont abordés ici.

- Tout d'abord le cas d'une initiative REDD+ au profit des CLPA dans le cadre d'un **programme national**, tel que l'envisage le document de projet de mécanisme de partage des bénéfices de la CN-REDD présenté à la section 2.
- Ensuite, le cas du **Programme de Réduction des Emissions** qui est en cours de développement.

Dans les deux cas de figures, le FDL est capitalisé à la fois comme (sous) mécanisme de partage des bénéfices et en termes de leçons apprises pour la définition des types de bénéfices et bénéficiaires. En vue du stade d'avancement de ces initiatives, toujours en cours d'achèvement, plusieurs pistes et options sont formulées à titre indicatif (hypothèses), qui permettent de se projeter dans l'opérationnalisation du système.

4.1 Pistes pour le partage des bénéfices dans le cadre national

Comme il a été vu dans le cadre de la présentation du mécanisme de partage des bénéfices proposé par la CN-REDD, un pourcentage des financements provenant de bailleurs ou fonds internationaux devrait être utilisé à l'attention des CLPA porteuses de projets éligibles aux conditions de la REDD+.

Aspects généraux sur l'application des FDL et les questions posées

Comme il a été questionné dans la section 2, le niveau de performance attendue et ses implications en termes de financement constituent des aspects particulièrement importants à clarifier, notamment pour savoir si les financements dédiés aux CLPA sont considérés comme des bénéfices stricts de la REDD+ (bénéfices tirés d'activités réalisées à d'autres niveau, avec pour seul objectif d'être redistribués) ou bien comme des subventions pour conduire des activités REDD+.

De même, les zones concernées (quels départements), les types de bénéficiaires (groupements, communautés, privés) et le type des projets, restent encore à l'état d'interrogations et devront être précisés en prenant en compte la nature des financements et les conditions de leur utilisation.

L'intérêt d'utiliser le FDL comme modèle de partage des bénéfices a été détaillée dans la section 3.1.

Cependant, le FDL ne devrait pas non plus figurer systématiquement comme une instance formelle du mécanisme de partage des bénéfices, puisque son applicabilité dépend du contexte. Il serait ainsi possible d'envisager plusieurs cas de figures :

- L'utilisation des FDL dans les zones où ces mécanismes existent déjà

- Le recours à des ONG soumettant des propositions de projets avec / au profit des CLPA
- Le recours à d'autres montage comme des partenariats public / privé (notamment pour les plantations)

Dans le cas de figure applicable, le FDL pourrait être mis à contribution à un niveau avancé, c'est-à-dire à toutes les étapes de mise en œuvre ou presque, de manière seule ou combinée :

- L'identification et le montage des activités
- L'appui technique et organisationnel des activités
- Le monitoring des microprojets et la distribution des bénéfices le cas échéant

En l'absence d'un contexte plus précis, quelques aspects généraux de l'articulation du FDL avec un mécanisme plus large de partage des bénéfices sont abordés ci-dessous.

Précisions sur l'articulation et la compatibilité des FDL

Il ressort que l'articulation ne pose *a priori* pas de problème d'organisation et de fonctionnement, mais plutôt de capacité à conduire les projets :

De manière générale, l'utilisation des FDL nécessite une **garantie d'un niveau minimum d'équité, d'efficacité et d'efficience**. L'AT a travaillé de manière pilote afin d'améliorer ces différents aspects qui sont évoqués dans la section 2.2²¹.

Sur la question du **montage financier**, les textes qui créent les FDL permettent plusieurs sources de financement²², et donc pourraient très bien accueillir des Fonds liés à la REDD.

Par rapport aux **types de bénéficiaires et de bénéfices monétaires**, les FDL sont théoriquement adaptés à tous les cas de figure (notamment suite à la révision du modèle par l'AT). Des critères plus spécifiques pourraient toutefois être énoncés et appliqués dans le cadre strict des financements REDD+, après accord avec le Conseil de Concertation.

La **validation des microprojets à financer** pourrait suivre le mécanisme prévu par les FDL, c'est à dire une validation en Conseil de Concertation sur la base d'un travail préalable de la coordination technique à laquelle s'adjoindraient des membres du Comité Départemental de la REDD (CODEPA). Les règlements intérieurs des FDL prévoient déjà la possibilité d'intégrer des membres exceptionnels ou personnes ressources.

En raison des capacités mitigées des instances chargées de l'appui et du suivi (la coordination technique), il est suggéré pour l'**appui technique et organisationnel** des projets de n'utiliser le canal des FDL que pour les projets ne demandant que peu d'appui technique comme la délivrance des intrants et le financement d'activités simples à exécuter. Ou bien que le travail de la coordination technique soit complété par un suivi technique adapté aux besoins. Dans le cadre d'activités complexes et innovatrices, comme l'utilisation raisonnée de biochar ou le développement de la cacao culture, il serait donc tout à fait possible de faire recours à la coordination technique accompagnée

21 Ainsi que dans l'autre rapport intitulé « Résultats de l'appui au mécanisme de Fonds de Développement Local dans le secteur forestier en République du Congo »

22 Les textes révisés prévoient : La redevance par m3 du volume des fûts exploités annuellement par le concessionnaire forestier, La subvention du conseil départemental, Les dons et legs des personnes morales et physiques, Les autres sources de financements, relevant des bailleurs de fonds et des projets d'appui

d'un système d'appui additionnel. Dans le cadre de la réalisation d'infrastructures communautaires, il sera plutôt souhaitable de passer directement par un prestataire de service sélectionné par appel d'offre.

Si un mécanisme de vérification / monitoring avancé des microprojets doit être mis en place afin de **vérifier la performance des activités**, il est suggéré que cette fonction soit effectuée par une structure spécialisée. Dans le cas contraire (*business as usual*), le **comité d'évaluation** pourrait être mis à contribution, renforcé par les membres du CODEPA.

4.2 Pistes pour l'ER-Programme

Les premières rubriques de cette section sont relatives à la distribution des bénéficiaires dans le cadre d'une concession forestière « type » qui dispose d'un FDL. L'avant dernière rubrique discute des autres cas de figure que l'on retrouve dans la zone où il n'existe pas de FDL. La dernière enfin adresse quelques principes sur l'organisation générale du programme pour l'ensemble de cette zone qui couvre les deux départements de la Sangha et de la Likouala.

En plus des raisons évoquées dans le cadre national, l'intérêt d'utiliser le FDL ici réside également dans les raisons suivantes :

- Les FDL sont appliqués aux villages des concessions forestières disposant de Séries de Développement Communautaire qui correspondent à des zones bien délimitées où sont conduites les activités économiques des CLPA (ex. agriculture, cacao culture...), permettant un suivi / monitoring aisé par le système de MRV
- Les premiers (et seuls) FDL existants au niveau national sont situés dans les départements de la Sangha et de la Likouala dans le Nord du pays, où la plupart des investissements REDD+ sont actuellement localisés (cf. ER-Programme), et où les acteurs principaux (sociétés forestières) utilisent déjà les FDL

Malgré son intérêt, l'utilisation du FDL dans ce cas de figure (ER-Programme) est différent de celui évoqué précédemment au niveau national, puisqu'il interviendrait à un niveau moins avancé, comme il est expliqué plus bas (cf. contribution partielle au financement des activités, et distribution de certains bénéficiaires au niveau communautaire).

Clarification des « bénéficiaires REDD+ »

Il est fait ici essentiellement allusion au partage des bénéfices carbone (ou bénéfices monétaires directs et indirects). Concernant les bénéfices non carbone (ou co-bénéfices), seuls sont abordés ici ceux qui pourraient peut-être faire l'objet d'une possible rémunération (option à clarifier).

Comme il a été introduit dans la section 2, la notion de « bénéficiaires REDD+ » doit être prise ici dans un sens large des bénéfices carbone. Les bénéficiaires comprennent notamment :

- Le renforcement des capacités et des droits des CLPA, qui contribue au sous-bassement du programme avec les CLPA (ex. mise en place et formation de CGDC, plan de gestion des SDC)

- L'appui à la mise en œuvre des activités individuelles qui contribuent aux objectifs de l'ER-Programme (ex. intrants, appui technique et organisationnel)
- L'appui à la mise en œuvre des activités collectives / communautaires qui contribuent aux objectifs de l'ER-Programme (ex. mise en œuvre du plan de gestion des SDC)
- L'appui au suivi de la performance des activités donnant lieu aux bénéfices REDD+
- Les bénéfices REDD+ au sens strict, à destination des individus et du reste de la communauté, et sous différentes formes à définir (ex. infrastructures sociale, microprojets, etc.)

Types d'activités éligibles REDD+ et des bénéficiaires « porteur des activités »

Il devrait être proposé aux communautés villageoises plusieurs types d'activités ou d'actions qui pourraient contribuer aux objectifs de l'ER-Programme.

Comme les leçons des FDL le suggèrent, des activités individuelles ou familiales semblent les plus adéquates, à la fois au niveau de leur réalisation que du partage des bénéfices. Le nombre d'activités éligibles gagnerait à être limité afin de permettre un suivi aisé. Malgré tout, des activités au niveau communautaire sont également nécessaires afin de pouvoir atteindre le reste des membres et assurer l'acceptation du modèle.

Les pistes suivantes peuvent être données à titre illustratif :

Activités individuelles *actives* (au niveau des SDC)

Concernant les cultures vivrières, l'objectif pourrait être la diminution des jachères (biochar et jachère améliorées) et le reboisement par agroforesterie.

Concernant les cultures de rente, l'objectif pourrait être la plantation de cacao dans les zones de jachères ou éventuellement de « forêts dégradées » (à condition d'une définition scientifique et spatiale des types de forêts selon leur niveau de stockage de carbone).

Activités collectives / communautaires *actives* (au niveau des SDC)

Un niveau de contrôle collectif ou communautaire des défrichements pourrait être mise en place afin d'éviter une perte des superficies forestières à haut degré de stockage de carbone (dues à l'extension de nouvelles zones pour l'agriculture sur brûlis, cacao culture).

Un niveau de contrôle collectif ou communautaire pourrait être également appliqué à la gestion de certains PFNL ou à la préservation de certains services environnementaux (éco systémiques) identifiés comme suggéré dans le mécanisme de partage des bénéfices proposé par la CN-REDD

Activités collectives / communautaires *passives* (en dehors des SDC)

Une « rente carbone » pourrait être produite sur les zones en dehors des SDC où des droits coutumiers des communautés sont reconnus (série de production et au-delà)

Type des bénéfices monétaires (directs et indirects) et articulation avec les FDL

Comme esquissé au départ, l'ensemble des bénéfices monétaires directs et indirects devraient être proposés aux CLPA afin d'offrir un cadre compréhensible et clair des avantages à participer à l'initiative. Les bénéfices proposés devraient ainsi aller de la participation au financement des activités éligibles (investissement) jusqu'à la production de bénéfices à proprement parler, tirées des activités, en passant par le renforcement des droits et des capacités de gestion. La négociation devrait se réaliser dans un cadre clair, mettant en œuvre les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP).

Les pistes suivantes peuvent être données à titre indicatif sur les types de bénéfices monétaires directs et indirects dans le cadre des activités individuelles d'un côté, et collectives / communautaires de l'autre :

Pour les activités individuelles

- La participation au financement des activités (intrants)
- L'appui technique et organisationnel pour la mise en œuvre et le suivi des activités,
- La distribution de bénéfices liés au niveau de performance des activités. Sur ce dernier point, par rapport aux leçons apprises des FDL, les bénéfices gagneraient à être distribués en nature, visant la poursuite de l'activité (comme des intrants), plutôt que monétaire. Ces bénéfices ne seraient appliqués qu'aux porteurs des activités, sans partage au reste de la communauté.

Pour les activités collectives / communautaires

- Le renforcement de la structure de gouvernance locale des villages, visant un meilleur engagement à l'initiative, ainsi que le suivi des activités et le partage des bénéfices (CGDC)
- Le renforcement des droits des CLPA, à travers l'élaboration de plans simples (et des accords) de gestion des SDC où leurs droits seraient renforcés et sécurisés
- L'appui technique et organisationnel pour permettre un contrôle régulier de la bonne exécution du plan de gestion et des activités identifiées
- La distribution de bénéfices liés au niveau de performance des activités (au niveau des SDC et en dehors). Sur ce dernier point, les bénéfices pourraient être distribués via les FDL, suivant le modèle révisé (ouvrant la possibilité de financer aussi bien des AGR que des infrastructures communautaires, ainsi que différents types de bénéficiaires). L'utilisation du système du FDL nécessiterait peut être malgré tout une révision / adaptation des critères d'éligibilité afin d'aller plus loin sur les aspects d'équité, en proposant par exemple une prise en compte plus avancée des franges les plus pauvres des communautés villageoises avec l'établissement de quotas (ex : X% pour les autochtones, X% pour les femmes, etc.). Il serait utile, à ce titre, de s'inspirer à la fois des leçons apprises des FDL et de celles des expériences internationales²³

Les bénéfices ne pourraient pas tous être financés ou préfinancés par les fonds carbone prévus être générés. D'autres sources de financement devraient être mis à contribution et organisés sous forme d'un business plan permettant la viabilité des activités comme l'investissement privé de Olam et des bailleurs comme la Banque Mondiale (PIF), l'AFD ou le FIDA. Les FDL forestiers pourraient également

²³ Voir le rapport analytique « *Revue et analyse des principaux mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo* »

être mis à contribution mais de manière non obligatoire, c'est-à-dire suivant la décision des CLPA qui pourraient voir un avantage à orienter les financements des FDL vers des activités qui pourraient générer des revenus additionnels.

La mise en œuvre et le suivi des activités gagnerait à être conduit par une structure (ou une unité de gestion) différente de la coordination technique des FDL, étant donné le caractère assez novateur des activités nécessitant une expertise pointue et l'application de procédures spécifiques. Néanmoins, l'intervention de la Coordination Technique des FDL dans la zone et sur des activités voisines, sinon identiques parfois, permettrait de renforcer l'appui technique organisé dans le cadre de l'ER-Programme (et vice-versa). Des collaborations ponctuelles et pratiques devront donc être envisagées au fur et à mesure de l'avancée du programme (cf. formations etc.).

Comme pour la mise en œuvre et le suivi des activités, le monitoring de performance gagnerait plutôt à être conduit par une structure différente du comité d'évaluation des FDL, étant donné le besoin d'une expertise pointue et l'application de procédures spécifiques. Néanmoins, l'intervention des deux types d'instances permettra qu'ils se renforcent réciproquement. De la même manière que des collaborations ponctuelles devront donc être envisagées au fur et à mesure de l'avancée du programme.

Les FDL forestiers déjà mis en place pourront par contre assurer une partie de la distribution des bénéfices liés au niveau de performance des activités comme il est esquissé plus haut.

- La distribution de bénéfices dans un cadre collectif / communautaire pourrait passer entièrement par les FDL.
- La possibilité d'utiliser les FDL pour la distribution des bénéfices au niveau des activités individuelles ne semble pas pertinente. En effet, s'il est accordé que les bénéfices concernent des versements en espèces, le FDL ne serait pas adapté. Et s'il est accordé que les bénéfices concernent l'appui au renforcement des activités (ex. intrants, équipements, appui au transport, formations...), il serait préférable d'utiliser le même dispositif que celui prévu pour la mise en œuvre et le suivi de ces activités (cf. structure ou une unité de gestion différente de la coordination technique des FDL).

Mesure de la performance

En dehors des bénéfices liés à l'investissement (financement, appui technique et organisationnel), les bénéfices conditionnés au niveau de performance des activités devraient être échelonnés dans le temps, et liés à des indicateurs et des moyens de vérification clairs, couplant le MRV et des indicateurs proxy²⁴ (un type d'indicateur est donné dans le tableau ci-dessous à titre d'illustration).

Le suivi de la performance pourrait suivre le schéma suivant qui fait appel aux notions de paiement basé sur les inputs / outputs :

- Utilisation d'indicateurs proxy pour suivre la progression des activités (avant qu'elles ne produisent des résultats vérifiables par le MRV), permettant la livraison d'une partie des bénéfices

²⁴ Un indicateur proxy est une expression anglo-saxonne désignant un indicateur ou une mesure illustrative d'un phénomène ou d'une condition. Le proxy (« proxies » au pluriel) est utilisé principalement lorsque l'on ne dispose pas de mesures directes, précises et objectives, d'où l'expression synonyme parfois utilisée d'« indicateur indirect ».

REDD+ prévus (cf. récompense liée aux « input » ou « efforts » déployés indépendamment des résultats de ces efforts)

- Mesure de la performance des activités, directement par le MRV, permettant ainsi la validation des bénéfices REDD+ prévus (cf. « output » ou réductions d'émissions mesurables réelles). Mais couplé éventuellement à l'utilisation d'indicateurs proxy pour permettre une attribution de la performance et un partage des bénéfices à l'intérieur d'une zone regroupant une strate donnée (groupe d'individus exerçant une même activité) ou plusieurs strates (plusieurs activités et plusieurs individus)

Le choix du système de suivi de la performance et de partage des bénéfices devra prendre en compte la faisabilité technique mais aussi la possibilité de diminuer les risques de conflits au sein des communautés par un système compréhensible, transparent et équitable. Dans cette optique, l'utilisation d'indicateurs proxy, qui font intervenir des évaluations / vérifications des activités sur le terrain avec les bénéficiaires, semble particulièrement intéressant.

Les pistes suivantes peuvent être données à titre indicatif :

Activités	Suivi de la performance	Rappel des Bénéfices
Activités individuelles cacao-culture	<p>(NB : sans rentrer dans les détails et sans considérer pour le moment les autres aspects comme les fuites ...) Dans le cas des activités individuelles il existe deux grandes options possibles à répartir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etablir un suivi des parcelles individuelles directement par le MRV, ce qui est possible d'un point de vue technique mais demande un travail de délimitation préalable de chacune des parcelles sur le terrain par GPS 2. Etablir un suivi de la performance par le MRV uniquement au niveau des SDC dont les limites sont déjà connues, et utiliser des indicateurs proxy afin d'évaluer sur place l'efficacité de l'activité de chaque individu et donc le partage des bénéfices entre eux. Par exemple, dans le cadre d'une plantation de cacao, le type d'indicateur proxy pourrait être le nombre de pieds ou d'hectares plantés, par individu ; une corrélation pourrait donc ensuite être faite entre ces données et l'emmagasinement carbone. 	Bénéfices au niveau des individus uniquement
Activités individuelles agriculture	Idem	Idem
Maintien / augmentation d'une couverture forestière et du stockage de carbone à l'échelle de chaque SDC	Le suivi de la performance carbone se fait par MRV à l'échelle de chaque SDC. La performance est celle de toute la SDC en soustrayant celle des activités individuelles.	Bénéfices au niveau de toute la communauté
Bonne gestion des autres ressources (PFNL et SE	Le suivi de la performance de ce type d'activités est réalisé à travers des indicateurs proxy (évaluation sur le terrain) qui	

identifiés) à l'échelle de chaque SDC	font d'ailleurs plutôt état des efforts fournis (input) que des résultats « carbone » atteints (output)	
Activités des autres acteurs sur d'autres zones (hors SDC) mais induisant des bénéfices de type « rente » pour les communautés villageoises	<p>Le suivi de la performance de ce type d'activités (ex. déforestation évitée ou application des méthodes EFIR dans les concessions forestières....) est réalisé à travers le MRV à l'échelle de chaque concession forestière.</p> <p>Afin de simplifier les choses, il pourrait être attribué le même % des bénéfices à chaque village d'une zone même géographique identifiée (ex. concession), peu importe l'emprise réelle de son terroir sur cette zone.</p>	

L'application en dehors des concessions forestières où des SDC sont délimités

Le système proposé précédemment dans le cadre des concessions forestières n'utilise les FDL qu'à un certain niveau qu'on peut qualifier de « périphérique » c'est-à-dire au niveau de la contribution au financement des activités éligibles REDD+ et au niveau du partage des bénéfices communautaires, avec des adaptations très légères aux spécificités de la REDD (cf. question d'orientation des financements d'une part et de critères d'éligibilité plus avancés en terme d'équité d'autre part). L'autre forme de capitalisation des FDL aura été l'intégration des leçons apprises en termes de types de bénéfices, bénéficiaires, capacités des instances, etc.

L'option choisie est avantageuse car elle permet d'utiliser les FDL dans leur fonction actuelle sans les changer, ce qui aurait pu engendrer des problèmes (résistances internes, capacités). Par ailleurs, cela permet que les deux systèmes se complètent et se renforcent.

L'option choisie est également avantageuse dans le sens où elle n'implique pas de grandes modifications pour les autres cas de figure en dehors des concessions forestières disposant d'un FDL (cf. concessions forestières sans FDL, aires protégées, autres zones banales). Elle pose simplement la question de comment partager les bénéfices communautaires sans FDL. Dans ce cadre, les mêmes principes que pour les FDL pourraient ainsi être appliqués (cf. types de microprojets d'intérêt communautaires, types de bénéficiaires porteur des activités, critères d'éligibilité) tandis que la distribution pourrait être assurée via un prestataire comme une ONG en collaboration avec les institutions locales compétentes (déconcentrées et décentralisées).

La question de l'intervention en dehors des zones où existent des FDL pose cependant une autre question cruciale qui est la possibilité de gestion et de suivi des ressources au sein d'une zone communautaire bien délimitée à l'instar des SDC. En effet, bien que la plupart des concessions forestières (sinon toutes) ont déjà identifié leurs SDC et qu'une grande partie des villages périphériques des Aires Protégées sont situés dans les concessions forestières, d'autres zones se retrouvent dans la situation décrite (zones urbaines et périurbaines, zones banales, concessions forestière non attribuées, réserve communautaire du lac télé, etc.).

Autres aspects organisationnels de l'ER-Programme

En ce qui concerne le partage des bénéfices, quelques pistes indicatives peuvent être données concernant le montage organisationnel de l'ER-Programme :

- La gestion du partage des bénéfices devrait être faite par département et non pour l'ensemble des deux départements de la Sangha et de la Likouala, étant donné la division politique et administrative des zones.
- Un protocole d'accord devrait être conclu entre l'unité de gestion de l'ER-Programme et chaque FDL pour préciser notamment la contribution au financement des activités éligibles REDD+ et le partage des bénéfices (cf. question d'orientation des financements d'une part et de critères d'éligibilité plus avancés en termes d'équité d'autre part).
- Pour le reste des bénéfices qui ne concernent pas les FDL, des accords devraient être conclus avec des ONG afin de permettre en particulier l'appui technique et organisationnel, le suivi / monitoring des activités via des indicateurs proxy, et le partage des bénéfices monétaire finaux liés à la performance des activités.
- Des Protocoles d'Accord devraient être conclus avec chaque communauté villageoise concernée ainsi que les individus participants au titre d'activités individuelles, pour clarifier l'ensemble des bénéfices prévus, leurs échéances, et leurs conditions de délivrance.

5. Conclusion

A l'heure actuelle, la République du Congo est dans une phase de consolidation des éléments de sa stratégie nationale REDD+, incluant son cadre de partage des bénéfices, tout en développant son document du Programme de Réduction des Emissions (ER-P) du FCPF/Banque Mondiale et préparant le terrain aux premiers projets pilotes.

Dans une perspective d'application dans le cadre de la REDD+ et en comparaison à d'autres types de mécanismes de partage des bénéfices existants en République du Congo, il s'avère que le Fonds de Développement Local (FDL) constitue le mécanisme le plus intéressant à considérer, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le FDL est déjà opérationnel au Congo, justement dans la zone de l'ER-Programme, impliquant ainsi des coûts administratifs moindres pour sa mise en application. Deuxièmement, il constitue un modèle participatif adapté à l'échelle des départements, permettant de relier le niveau infranational (département) au niveau local (CLPA). Enfin, le modèle FDL permet également d'envisager une large gamme de types de bénéfices et de bénéficiaires et offre l'avantage d'une ouverture dans ses sources de financements (REDD, PSE).

Le FDL peut être capitalisé à plusieurs niveaux, en termes de mécanisme à utiliser directement, et en termes de leçons apprises à prendre en compte pour créer un mécanisme de partage des bénéfices au niveau local dans les cas où il ne s'applique pas. Cependant, dans le contexte de son application directe, plusieurs contraintes majeures existent qui doivent être prise en compte. Par exemple, le FDL ne peut être utilisable que pour la redistribution au niveau des CLPA (et non des autres acteurs) et il n'est *a priori* applicable qu'au niveau des concessions forestières où il est déjà en place. De plus, un travail reste à faire pour vérifier ses niveaux d'efficacité et de gouvernance et éventuellement les adapter en fonction des types de financements REDD+, notamment en ce qui concerne la gestion financière et le monitoring des activités.

En considérant le potentiel d'application concret du FDL dans le cadre du ER-Programme et des initiatives nationales, il ressort des niveaux d'application différents et le besoin de certaines adaptations, ainsi que la clarification de plusieurs aspects stratégiques et techniques.

Par exemple, dans le cadre des initiatives nationales, le niveau de performance attendue et ses implications en termes de financement constituent des aspects à clarifier, notamment pour savoir si les financements dédiés aux CLPA sont considérés comme des bénéfices stricts de la REDD+ (tirés d'activités réalisées à d'autres niveau, avec pour seul objectif d'être redistribués) ou bien des subventions pour conduire des activités REDD+ (avec un besoin de monitoring de la performance).

En ce qui concerne le partage des bénéfices dans le cadre de l'ER-Programme, il est envisagé dans le cadre des concessions forestières qui disposent d'un FDL que celui-ci ne soit mobilisé qu'à un niveau « périphérique », c'est-à-dire pour la contribution au financement des activités éligibles REDD+ et pour le partage des bénéfices communautaires, en impliquant des adaptations minimales qui ne modifient pas son organisation et son fonctionnement. L'option choisie est également avantageuse dans le sens où elle n'implique pas de grandes adaptations pour les autres cas de figure en dehors des concessions forestières disposant d'un FDL (cf. concessions forestières sans FDL, aires protégées, autres zones banales) où la distribution pourrait être assurée via un prestataire œuvrant en collaboration avec les institutions locales compétentes, déconcentrées et décentralisées. Les discussions de l'adaptation du

FDL à l'ER-Programme ont par ailleurs relevé le besoin de préciser rapidement plusieurs aspects clefs, tout en proposant quelques pistes, notamment en ce qui concerne les types d'activités éligibles REDD+, les types de bénéfices et bénéficiaires ainsi que le système de mesure de la performance.

Les prochaines étapes devraient s'orienter vers la clarification des principaux domaines identifiés ci-dessous. Cette clarification devra être apportée par la CN-REDD en approfondissant les principes théoriques liés au partage des bénéfices et en affinant à conception de son modèle organisationnel, mais bénéficiera également du retour d'expérience des initiatives de terrain qui sont en cours de développement, à l'instar de l'ER-Programme.

- Une définition plus fine de ce que l'on entend par « bénéfices REDD+ » qui peuvent couvrir des bénéfices bruts ou bien des bénéfices nets assimilables à la rente REDD+ selon les différents cas de figures (cf. initiative REDD+ dans le cadre national financée par des bailleurs de fonds, et projets / programme REDD+)
- Une articulation plus fine entre le processus d'identification des « acteurs, activités, usages et droits » dans une zone, le fonctionnement du MRV, et le mode de partage des bénéfices, en veillant à considérer d'autres critères que la performance (cf. conception de l'équité au niveau communautaire) et en envisageant les cas de sous – performance
- Un cadre organisationnel adapté, en prévoyant des passerelles entre le système de pilotage national et le cadre de gestion des projets / programme REDD+ (notamment pour l'exécution du plan de partage des bénéfices, et la vérification de l'application des PCIV), en visant une simplification des rouages administratifs pour garantir les niveaux d'efficacité et d'efficience
- Un système de sélection et de mise en œuvre des activités / projets REDD+, financés dans un cadre national au profit des CLPA, qui soit :
 - o Elargi, avec d'autres systèmes que les FDL dans les zones n'en disposant pas (cf. soumissions par des ONG, éventuels partenariat public / privé)
 - o Revu, en précisant les niveaux de contribution du FDL et les précautions à prendre quand il s'applique (cf. niveau « avancé »)
- Un système de partage des bénéfices au profit des CLPA dans le cadre d'un projet / programme REDD+ qui soit :
 - o Elargi, avec d'autres systèmes que les FDL dans les zones n'en disposant pas (cf. prestataires en collaboration avec les administrations décentralisées et déconcentrées)
 - o Revu, en précisant les niveaux de contribution du FDL et les précautions à prendre quand il s'applique (cf. niveau « périphérique »)

Annexes

Annexe I : Présentation succincte du fonctionnement des FDL

Source : Rapport « Résultats de l'appui au mécanisme de Fonds de Développement Local dans le secteur forestier en République du Congo »

L'Arrêté n°5053 de 2007, qui constitue un cadre référentiel national pour l'élaboration des plans d'aménagement des concessions forestières, prévoit la création de Séries de Développement Communautaire (SDC) dans le cadre des plans d'aménagement, comme des espaces « *susceptible de contribuer au développement des économies locales et à la lutte contre la pauvreté*²⁵ », dont la délimitation devrait tenir compte du besoin des communautés pour la réalisation de leurs activités de subsistance (agriculture et agroforesterie ; d'élevage domestique ; de pêche et pisciculture ainsi que de chasse et cueillette). Les SDC sont gérés par un Conseil de Concertation, notamment chargé de gérer les Fonds de Développement Local (FDL).

Le FDL est destiné à financer des microprojets d'intérêt communautaire, pour les populations riveraines des concessions forestières. Il est alimenté par une redevance de 200 FCFA par m3 de bois commercialisable qui est exploité annuellement par les sociétés forestières, ainsi que des subventions du Conseil départemental, des dons et des legs. Il est géré à travers un conseil de concertation, organe multipartite qui s'appuie sur un comité de gestion, une coordination technique et un comité d'évaluation. Il représente ainsi un modèle innovant de mécanisme de développement local, intégrant les différents niveaux de planification et d'exécution, de la communauté locale villageoise aux autorités départementales.

Bien que les FDL ne figurent à ce jour que dans le canevas de rédaction des plans d'aménagement²⁶, ils font désormais partie des mécanismes obligatoires que les sociétés doivent mettre en œuvre dans le cadre de leur aménagement. Avec le projet de nouveau code forestier, le FDL figurera bientôt comme partie intégrante du cahier de charges particulier signé par les sociétés forestières, aux côtés des autres obligations de type infrastructures socio-économiques. Dans le cadre du contrôle de la légalité du bois²⁷, le FDL fait également partie des éléments à contrôler et à auditer afin de permettre l'émission des futures licences FLEGT autorisant l'exportation du bois vers le marché européen. Chaque FDL est propre à une concession forestière donnée ou Unité Forestière d'Aménagement (UFA). Il est créé par arrêtés²⁸ et son fonctionnement est précisé par un règlement intérieur. Il est également encadré par un Plan de Gestion de la Série de Développement Communautaires (SDC).

25 Arrêté 5053 du 19 juin 2007 définissant les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, article 19

26 Ils ne figurent pas à ce jour comme une obligation légale, ni dans le code forestier, ni dans le Décret d'application, ni dans les directives nationales d'aménagement

27 Critère 4.9 « Les engagements formels pris par l'entreprise pour une meilleure contribution au développement local sont respectés » de la grille de légalité révisée prévoit bien que « L'entreprise doit respecter les obligations relatives au financement d'un fonds de développement local dans le cadre de la gestion de la série de développement communautaire, conformément au plan d'aménagement. » (Indicateur 4.9.2)

28 Les FDL sont créés et organisés, pour chaque concession, à travers 2 arrêtés ministériels. Un portant institution, organisation et fonctionnement du conseil de concertation de la série de développement communautaire de l'unité forestière d'aménagement concernée, et un autre portant organisation et fonctionnement du FDL

Les premiers FDL ont été créés officiellement par arrêtés en avril 2010 dans les UFA Kabo et Pokola de la société CIB et l’UFA Ngombe de la société IFO. L’alimentation des fonds a cependant débutée dès l’adoption des plans d’aménagement, en 2006 et 2007, et les premiers projets financés dès 2008 (Pokola) et 2009 (Ngombe, Kabo)²⁹. Les premiers Règlement Intérieurs ont été adoptés un peu plus tard en 2012 (Pokola, Kabo) et en 2013 (Ngombe). Les Conseils de Concertation ont également progressivement initié des procédures ou outils visant à préciser la manière d’appliquer les principes accordés, à destination des différents organes chargés de leur mise en œuvre (ex. fiches de montage des microprojets pour la coordination technique, comité pour l’achat des intrants, etc.).

Actuellement, seuls les départements de la Sangha et de la Likouala présentent des sociétés aménagées. Sur les 9 concessions disposant de plans d’aménagement, 6 ont des FDL opérationnels, 2 disposent de FDL créés par arrêtés mais non opérationnels, et 1 n’a pas encore d’arrêté.

	Conseil de concertation (gestion et pilotage)	Coordination technique (suivi et appui des microprojets)	Comité d’évaluation (évaluation technique et financière)
Présidence	<ul style="list-style-type: none"> - Président : représentant du conseil départemental - Premier Vice-Président : représentant des CLPA³⁰ - Deuxième Vice-Président : représentant de la société forestière - Rapporteur : chef de brigade des Eaux et Forêts (EF), coordonnateur technique de la SDC 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de brigade de l’EF 	<ul style="list-style-type: none"> - Président : représentant de la préfecture - Vice-Président : représentant de la direction générale de l’économie forestière
Membres³¹	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant de la préfecture - Le sous-préfet du district - Le directeur départemental de l’EF - Autres directeurs départementaux (AT, ENV, AGRI, ELEV, PECHE, ...) - Les représentants de la société forestière - Les représentants des CLPA, - Les représentants d’ONG locales - Un représentant des aires protégées - Toute personne appelée pour sa compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de secteur agricole - Du chef de poste agricole - Représentant des ONG locales - Représentants des CLPA - Représentant de la société forestière - Toute personne appelée pour sa compétence 	<ul style="list-style-type: none"> - Un représentant du district - Un représentant de la société forestière - Un représentant des ONG locales - Un représentant des CLPA - Toute personne appelée pour sa compétence
Fréquence	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois dans l’année et au besoin en session extraordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre fois dans l’année 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux fois dans l’année

²⁹ Sur base de Notes de Service qui ont précédées les Arrêtés

³⁰ Communautés locales et populations autochtones

³¹ La composition des membres et légèrement variable suivant les arrêtés

Annexe II : Récapitulatif des principales activités réalisées par l'Assistance Technique

Ce tableau reprend les principales activités de l'Assistance Technique, en lien avec la REDD+. Un autre tableau concernant les activités relatives spécifiquement aux FDL figure dans le rapport intitulé « *Résultats de l'appui au mécanisme de Fonds de Développement Local dans le secteur forestier en République du Congo* ».

PERIODE	ACTIVITES	PRODUIT
- 1 -	Rapport initial sur le partage des bénéfices	
Mai - Juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> Missions de terrain de diagnostic, avec entretiens individuels et réunions en focus groupes, avec les différentes parties prenantes et collecte des documents liées au fonctionnement des FDL dans le secteur forestier et des aires protégées (une mission au Nord et une mission au Sud du pays). 	CR Mission N°01/2014/FDL CR Mission N°02/2014/FDL
Mai – Aout 2014	<ul style="list-style-type: none"> Collecte des données bibliographique sur la République du Congo, la sous région et au niveau international, sur les mécanismes de type FDL (et autres mécanismes de partage de bénéfices dans d'autres secteurs des économies nationales). Conduite d'entretiens individuels à Brazzaville et à distance avec les personnes contacts pour obtenir des retours d'expérience sur la mise en œuvre des mécanismes. 	
Aout-Septembre 2014	<ul style="list-style-type: none"> Traitement des données, et évaluations des mécanismes selon les critères des 3 E (Efficacité, Efficience, Equité), sur base des informations collectées. Rédaction du rapport d'étude sur la revue des mécanismes existants sur le partage des bénéfices en République du Congo 	Rapport d'Etude
Mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> Atelier de validation nationale de l'étude sur les mécanismes de partage des bénéfices, incluant des recommandations pour l'amélioration des FDL (2 jours) 	CR Atelier Rapport d'Etude amendé
- 2 -	Contributions continues aux travaux de la CN-REDD et échanges autour des activités et résultats de l'AT sur les FDL	
Octobre 2014 –Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> Affectation d'une expert junior de la CN-REDD, assistante à la Cellule Juridique, affecté à temps partiel à l'Assistance Technique, du 15 octobre 2014 au 30 juin 2015. Participation continue de l'expert junior aux activités de l'AT FDL à Brazzaville et sur le terrain : missions de diagnostic et d'appui aux FDL ; réunions d'échange et de consultation à Brazzaville sur les outils de gestion des FDL et les textes révisés relatifs aux FDL ; ateliers de restitution des études liés à la REDD+ 	
Octobre 2014 –Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> Echange de documents et discussions informelles avec les cellules Juridiques et Sauvegardes Environnementales et Sociales (SESA) de la CN-REDD, principalement sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le mécanisme de partage des bénéfices en ce qui concerne la Cellule SESA ; - Le mécanisme de gestion des conflits en ce qui concerne la cellule juridique 	

Octobre 2014 –Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Echange de documents et discussions informelles avec les autres acteurs et partenaires institutionnels de la CN-REDD (consultants PNUD, PNUE, BM, WCS...), principalement dans le cadre des études suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse institutionnelle - Cadre juridique REDD+ - Cadre SESA 	
Janvier - mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Participation formelle à plusieurs réunions et atelier de la CN-REDD : <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de lancement de l'ER-PD - Retraite de la CN-REDD afin d'établir son Plan de Travail Annuel, incluant des propositions de contribution de la part de l'AT-FDL - Retraite de la CN-REDD afin de consolider les outils des cellules en vue de les intégrer à la version finale de la stratégie nationale (travail sur le projet de partage des bénéfices, OI-REDD, PCIV SESA) - Atelier de validation de l'étude sur le cadre REDD+ 	
- 3 -	Appui à la société civile CACO REDD	
Octobre 2014 –Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Appui au Cadre de Concertation de la Société Civile pour le processus REDD+ : <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs réunions et échanges sur les activités et les résultats en cours de l'AT-FDL, et invitation de membres à plusieurs réunions et atelier, sur les FDL et la REDD+ - Présentation de l'AT-FDL sur les mécanismes de partage des bénéfices à l'occasion d'un séminaire de renforcement des capacités des membres de la CACO REDD - Contribution aux documents d'enquêtes dans le cadre de leur contribution au processus sur les questions de partage des bénéfices et des sauvegardes 	
- 4 –	Rapport final de contribution au mécanisme de partage des bénéfices	
Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du présent rapport final sur la contribution au mécanisme de partage des bénéfices REDD+, intégrant des discussions avec la CN-REDD sur son ébauche de mécanisme et sur les propositions de contributions utiles 	
Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier final de restitution et discussions des résultats contenus dans le rapport final 	CR atelier
Juin 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des amendements et publication du rapport final 	Rapport final

(Source : AT-FDL)